DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrondissements de Calais et Saint- Omer

Enquête publique

Portant sur le Projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur les communes de :

Bainghen -Surques-Escœuilles-Hocquinghen

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 25 aout 2025

Enquête : E25000115/59

Arrêté départemental d'ouverture et organisation du 3 octobre 2025

Durée de l'enquête 17 novembre au 18 décembre 2025

En mairie de Bainghen

Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur : Patrick DACHICOURT

Transmis le 15 janvier 2026

SOMMAIRE

LEXIQUE

AFAFE	Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CIAF	Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
CE	Code de l'Environnement
CIAF	Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CU	Code de l'Urbanisme
CRPF	Centre Régionale de la Propriété Forestière
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter Réduire Compenser
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
MO	Maître d'Ouvrage
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
Nature 2000	Ensemble des sites naturels européens, terrestres et marins identifiés pour leurs habitats. Issu des directives Habitats (1992), et Oiseaux (1979)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNR	Parc Naturel Régional
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Table des Matières

1 GENERALITES 5
1.1 Objet de l'enquête 5
1.2 Enjeux 5
1.3 Procédure et historique du projet 6
1.4 Cadre juridique 8
2 PROJET 8
2.1 Impact.....8
2.2 Situation : 9
2.3 L'étude préalable d'aménagement foncier.....12
2.3.1 Etat Initial et Détermination des Enjeux 13
2.3.2 Volet Environnementale.....16
2.3.3 Détermination des enjeux du territoire - opportunité de l'aménagement....19
2.3.4 Schéma de Protection Environnemental et Hydraulique tome 4 :.....21
2.4 La proposition de la CIAF :.....23
3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....25
3.1 Chronologie de l'enquête.....25
3.2 Organisation.....25
3.2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....25
3.2.2 Préparation 26
3.2.3 Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique.....26
3.2.4 Composition du dossier d'enquête.....27
3.3 Déroulement de l'enquête 31
3.3.1 Information du Public 31
3.3.2 Publicité 31
3.3.3 Affichage.....31
3.3.4 Visite des lieux.....32
3.3.5 Climat.....32
3.3.6 Permanences.....32
3.3.7 Clôture de l'enquête.....33
4 SYNTHESE DES PPA (avis des personnes publiques associées) et autres 33
4.1 Personnes associées 33
4.2 Information du Public préalable à l'Enquête Publique 34

4.3 1.5 Examen des observations déposées pendant la durée de l'enquête 35
Analyse globale.....35
5 PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....44
6 Conclusion du rapport 45
7 ANNEXE.....46
7.1 Annexe 1 : Délibérations des Conseils Municipaux afin de constituer une CIAF et d'engager les études préalables 46
7.1.1 Bainghen en date du 19/2-2018.....46
7.1.2 Surques en date du 23/11/2018.....47
7.1.3 Escœuilles en date du 30/03/2018.....48
7.1.4 Hocquinghen afin d'adhérer à la CIAF en date du 28/06/2022 49
7.2 Annexe 2 proposition de le CIAF.....50
7.3 Annexe 3 arrêté du Président du Conseil Départemental constituant la CIAF, en date du 18 septembre 2023 57
7.4 Annexe 4 : Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2025 décide de soumettre le projet à l'enquête publique.....61
7.5 Annexe 5 : Lettre du Conseil Départemental d'information aux propriétaires...63
7.6 Annexe 6 : Arrêté d'organisation 65
7.7 Annexe 7 : Parutions dans la presse.....70
7.8 Annexe 8 : Désignation E2000115-59 du Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur en date du 25 /08 /2025 74
7.9 Affichage de l'avis d'enquête en :.....75
7.9.1 Mairie de Bainghen.....75
7.9.2 Mairie de Hocquinghen.....76
7.9.3 Mairie de Surques.....77
7.9.4 Mairie d'Escoeueilles 78
7.10 Annexe 10 :Note de présentation.....79
7.11 Annexe 11 Procès-Verbal de Synthèse du 23 decembre2025 et Réponse u Maître d'Ouvrage, en date du 5 janvier 2026. 80
7.12 Certificats d'affichage des mairies :.....91

.

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le périmètre d'une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE), validée par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec extension sur les communes de Quesques et Rebergues et Brunembert.

Celle-ci a pour but d'informer les populations concernées (riverains ou propriétaires ou exploitants, tous publics) de ce projet AFAFE sur le territoire concerné et de lui permettre de faire connaître ses observations et propositions.

Chaque propriétaire de parcelles situées dans le périmètre et riveraine de celui-ci, a été informé par les services du Département du Pas de Calais, le 29 septembre 2025, de ce projet d'aménagement foncier et de l'organisation de cette enquête publique par courrier. (Annexe 5).

Cette enquête publique ne porte pas sur le nouveau parcellaire ni sur le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier qui feront ultérieurement l'objet d'une seconde enquête publique spécifique.

1.2 Enjeux

L'étude représente l'opportunité de reconsidérer l'aménagement complet d'un territoire, mais également de promouvoir la politique en matière de préservation de l'environnement, de valorisation des paysages, de gestion hydraulique et d'aménagement de l'espace rural de manière générale

L'AFAFE vise à améliorer la productivité et l'accessibilité des exploitations agricoles en intégrant des enjeux environnementaux et d'infrastructures publiques.

Les principaux enjeux associés à l'AFAFE :

- Optimisation de l'exploitation agricole :
- Regroupement des parcelles dispersées pour faciliter le travail des agriculteurs et l'amélioration de la rentabilité des exploitations.
- Préservation de l'environnement et de la biodiversité :
- La limitation de la fragmentation des milieux naturels et conserver des éléments structurants du paysage.
- Le développement des infrastructures rurales :
- L'amélioration la desserte des exploitations et créer de nouveaux équipements publics

L'AFAFE est un outil essentiel pour un développement équilibré des territoires ruraux, intégrant des enjeux environnementaux et d'infrastructures publiques.

1.3 Procédure et historique du projet

La procédure de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental comporte deux phases :

- La phase préalable (objet de l'enquête) qui comporte :
  . L'étude d'aménagement
  . L'enquête publique
  . Définition du périmètre

- La phase opérationnelle qui comporte :
  . Le classement des terres
  . Le projet
  . La clôture de l'opération

<u>La phase préalable</u> :

Les communes de :

- Bainghen le 19 février 2018
- Surques le 23 novembre 2018
- Escœuilles le 30 mars 2018
- Hocquinghen le 28 juin 2022

après délibération de leur conseil municipal respectif ont sollicité le Département, en application de l'article L.121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour la création une Commission intercommunale d'Aménagement Foncier afin d'engager des études préalables à d'éventuelles opérations d'aménagement foncier.

Ces documents sont joints en annexe 1

La Commission intercommunale d'Aménagement Foncier a été constituée le 19 mars 2025 par un arrêté du Président du Conseil Départemental.

Cet arrêté porte sur la constitution de cette commission :

Sous la Présidence de Monsieur NICOLLE Pierre, la commission est constituée des représentants suivants :

- Messieurs les Maires de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen.
- Les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal,
- Les membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais,
- Le représentant du Président du Conseil Départemental,
- Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages,
- Le délégué du Directeur Départemental des finances publiques
- Les fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Départemental,
- Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

L'arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais est joint en Annexe 3).

Une étude d'aménagement est réalisée conformément aux articles du CRPM L121-13 et L121-1.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN- SURQUES-ESCOEILLES- HOCQUINGHEN réunie le 12 MAI 2025, propose un aménagement foncier et son périmètre ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ; et sollicite auprès du Conseil Départemental l'organisation d'une enquête publique sur le projet.

Il s'agit de la première étape d'un projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, consistant, selon les dispositions du titre II du code rural et de la pêche maritime, à cadrer la conception du projet sur proposition de la commission d'aménagement foncier établie après une étude d'aménagement.

Cette proposition porte sur quatre éléments :

- Le mode d'aménagement retenu ainsi que son périmètre soit :1470 hectares
- Les dispositions conservatoires visée par l'article L311-2 du code forestier
- Les propositions d'aménagement prévu par l'article R121-20du code rural
- Liste des communes sensibles soit Audrehem, Clerques et Licques.

A l'issue de l'enquête, la commission d'aménagement foncier examinera les observations et le Conseil départemental, après avoir consulté les communes concernées, décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier ou d'y renoncer. Si l'opération d'aménagement foncier est décidée, s'ouvre la deuxième étape de l'aménagement foncier.

La phase opérationnelle

La suite de la procédure comprend notamment :

- Le classement des sols,
- La consultation individuelle des propriétaires par la CIAF,
- L'intégration des mesures environnementales,
- L'élaboration d'un nouveau projet parcellaire et du programme des travaux connexes, avec consultation des propriétaires,
- La réalisation d'une étude d'impact et la définition des mesures compensatoires.

Le projet d'aménagement ainsi modifié est alors mis à enquête publique, les propriétaires en sont avisés.

Suite à cette enquête publique, les réclamations sont examinées par la CIAF qui en informe les réclamants.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est consultée.

Un arrêté est pris par le Conseil Départemental qui clôture l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental.

Les travaux connexes sont réalisés et le nouveau parcellaire est appliqué

1.4 Cadre juridique

La désignation du commissaire enquêteur a été prise par décision du Président du Tribunal administratif de Lille n° E250001152 / 59 en date 25 aout 2025

L'enquête publique doit être réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier (articles L123-4 à L123-19 et R123-7 à R123-23) du code de l'environnement,

L'aménagement foncier rural est régi par le : Titre II Aménagement foncier rural de ce code.

Cet aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestière, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux, et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2. (Article L121-1 du code rural et de la pêche maritime)

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Bainghen-Surques-Escœuilles et Hocquinghen a été instituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Pas de Calais en date du 19 mars 2025 en application des articles R121-1 et L121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Le choix du mode d'aménagement foncier et la détermination du périmètre sont régis par les articles L. 121-13 et 14,

Le financement et l'exécution des opérations sont régis par les articles L.121-15 et 16.

2 PROJET

Le Département du Pas de Calais est le responsable du projet d'aménagement foncier dans son ensemble, en application de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime.
La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Bainghen Surques Escœuilles et Hocquinghen conduisent les procédures du projet d'aménagement foncier et agricole sur ces territoires, avec extension à une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues.

2.1 Impact

Cet aménagement foncier aura pour finalité :

- L'amélioration des structures de la propriété
- Le regroupement des terres agricoles
- L'aménagement et l'amélioration des dessertes
- La contribution à la prévention des risques naturels (inondations, érosion)
- La facilité d'attribution aux communes de terrains nécessaire à leur développement et ma mise en valeur de l'espace naturel

Ce projet impactera les communes de Bainghen Surques Escœuilles et Hocquinghen sur une superficie de 1470 hectares.
Les communes de Audrehem, Clerques et Licques pourront être impactées par la réalisation des travaux

2.2 Situation :

Au Nord-Ouest du département du Pas-de-Calais, les communes de Surques, Escœuilles, Bainghen et Hocquinghen se situent sur une droite orientée Est-Ouest entre les villes de Boulogne sur Mer (à 24 km) et Saint-Omer (à 34 km)

Elles font toutes parties du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

- Les communes d'Escœuilles et de Surques sont rattachées administrativement au canton de Lumbres et font partie de l'intercommunalité "Communauté de Communes du Pays de Lumbres".

-Les communes de Bainghen et Hocquinghen sont rattachées administrativement au canton de Calais-2, et font partie de l'intercommunalité "Communauté de Communes Pays d'Opale".

Localisation à l’échelle du Département

Localisation à l'échelle des métropoles départementales

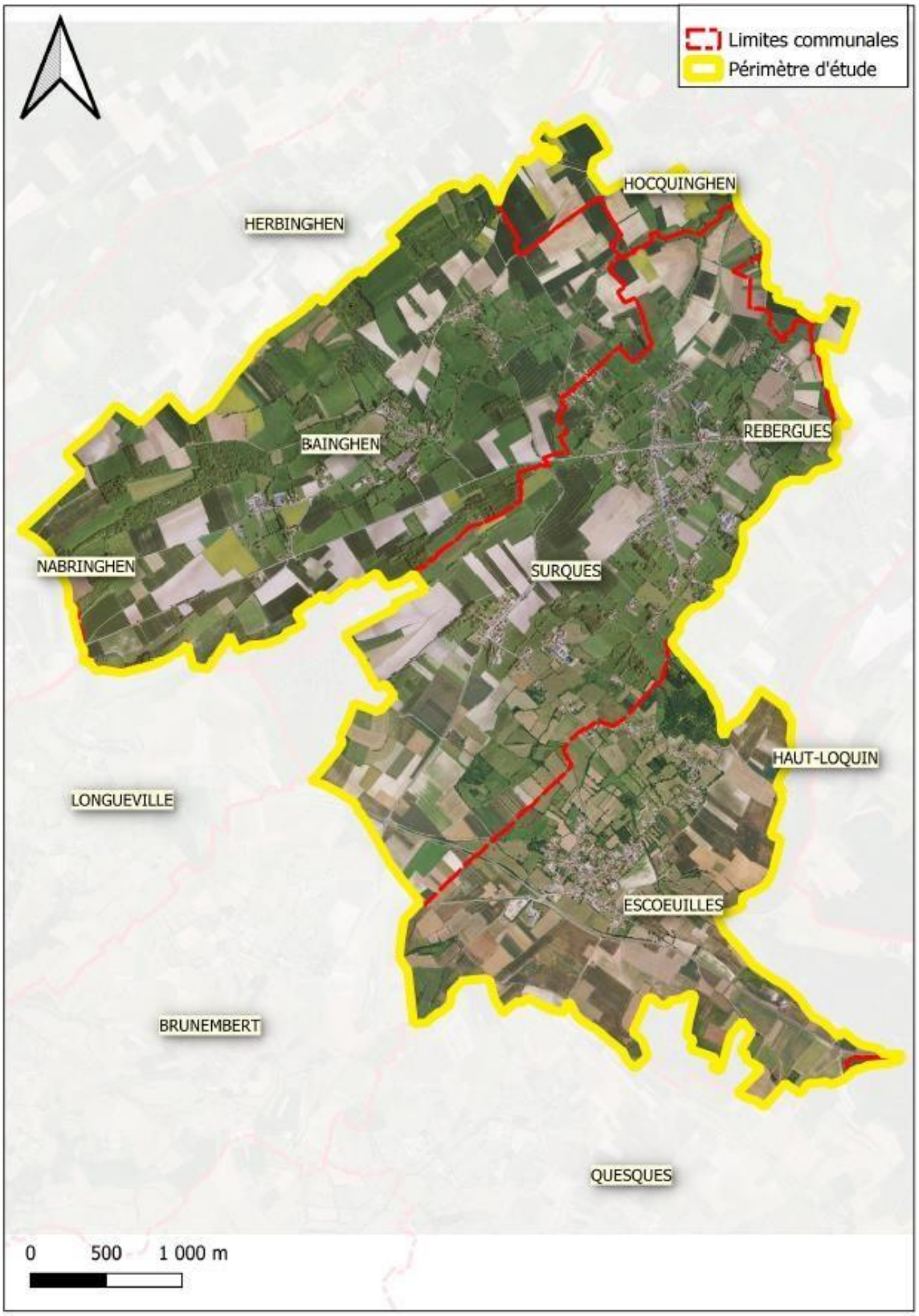

Périmètre de l'étude d'aménagement

L’étude d’aménagement sur un périmètre de 1470 hectares porte principalement sur quatre communes et quelques extensions mineures selon la répartition suivante :

-Bainghen :la totalité de la commune soit 539 ha environ

- Surques :la quasi-totalité en dehors du bois du val à l’ouest 520 ha environ

- Escœuilles : une partie importante moins certains bois 328 ha environ

- Hocquinghen : 68 ha environ

- Rebergues :11 ha environ

- Quesques : 4 ha environ

- Brunembert :0,47 ha environ

2.3 L’étude préalable d’aménagement foncier

Cette étude comporte plusieurs volets : foncier, agricole environnement, paysages et hydraulique conformément aux articles L121-1et R121-20 du code rural.

Elle comporte, au titre de l’analyse de l’état initial du site susceptible de faire l’objet de l’aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l’occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l’érosion des sols, quant à l’équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu’à la protection du patrimoine rural.

Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact prévue à l'article R. 123-10 du CRPM, de l'analyse de l'état initial du site.

Cette étude d’aménagement comprend :

Document 1 : Etat initial et détermination des enjeux

- Tome 1 (137 pages) : Volet foncier agricole aménagement du territoire
- Tome 2 (147 pages) : Volet environnement
- Tome 3 (44 pages) : Détermination des enjeux du territoire et opportunité d’un aménagement

Document 2 : Détermination du schéma de protection environnemental et hydraulique protections et propositions d’aménagement.

-Tome 4 (45 pages) : Schéma de protection environnement et hydraulique.

L'étude est réalisée par :

-le géomètre expert ENSIS Nicolas Nanchen (agréé pour les opérations AGAFE) pour le tome1 et 3 en juillet 2023
- l'agence Paysage 360° Mr Hellebois (chargé des questions environnementales pour les AFAFE) pour le tome 2 en novembre 2023 tome 4 en décembre2024.

2.3.1 Etat Initial et Détermination des Enjeux

-Tome 1 : Volet Foncier Agricole – Aménagement du territoire.

1 Rappel du contexte,

Les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen ont sollicité le département en application de l'article L121-14 du code rural afin d'engager d'éventuelles opérations d'aménagement foncier.

2 Introduction à l'aménagement foncier rural,

- Présentation du cadre réglementaire,
- Les différents modes d'aménagement foncier :
- Le descriptif des commissions (CIAF-CDAF).
- Choix du mode d'aménagement et détermination du périmètre,
- Règles spécifiques à la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier, : modification de la voirie, chemins d'exploitation et travaux connexes, dispositions conservatoires et les aménagements et équipements communaux.

3 Volet aménagement du territoire – Environnement socio-économique,

- Localisation caractérisation et représentation de la zone d'étude, :

De nombreuses cartes commentées et détaillées permettent de situer le périmètre.

- Démographie de la zone d'étude – Economie globale :

Le nombre d'habitants est de :
114 habitants pour Hocquinghen (en 2021), 227 pour Bainghen (en 2017) Surques 640 ('en 2027) et Escœuilles 479 (en 2017).
L'étude détaille les évolutions démographiques ainsi que les tranches d'âges

- Règles d'urbanisme :

Le PLUI du Pays de Licques et le SCOT du Pays du Calaisis pour les communes de Hocquinghen et Bainghen.

Le PLUI de Lumbres et le SCOT de Saint Omer pour les communes de Surques et Escœuilles (avec des zones ZNIEFF et Nature 2000)

- Voiries :

Un relevé précis et détaillé est déployé la desserte s'effectue principalement par la nationale 42.
Les routes nationale et départementales : 23.23 km en bon état,
Voirie communale :12.6 kms sont en bon état et environ 1,5 km en moyen état.
Divers chemins sont empierrés en herbes ou en terre
Les voies et chemins du périmètre d'études ne sont toujours en bon état mais permettent une bonne desserte des terres agricoles, et des parcelles boisées.

- Réseaux divers :

Réseaux d'eau potable : géré par le SIDEAF pour et le SIRA.
Réseaux d'assainissement : l'assainissement est non collectif sur l'ensemble de ces communes.
Réseau électrique : les communes sont desservies normalement en électricité. La ligne Haute et Très Haute tension se situe sur le périmètre d'études.
Réseau de télécommunications : les communes sont normalement desservies,
Réseau gaz : les quatre communes ne sont pas desservies en gaz.

- Equipements – Réserves foncières :

Ces communes disposent de mairie, salle multifonction et d'écoles, divers commerces, et associations.
En matière de réserves foncières il en existe sur la commune d'Escœuilles pour des liaisons douces, d'aménagement de carrefours et d'école, pour la commune de Bainghen :de réserves pour la défense incendie et d'autres en prévision de nouvelles liaisons douces.

.

4 Le Porter à Connaissance du Préfet

-
- Servitude électrique

Il existe une ligne haute tension >50kv sur le périmètre d'étude donc des servitudes d'accès pour différentes opérations

- Itinéraire Cyclo touristique :

Itinéraire « Les cinq ruisseaux » 37 km passe par le territoire étudié

- Itinéraire pédestre :

Un sentier grande randonnée « GRP tour du boulonnais » de 117 km qui traverse le secteur d'étude

.

- Edifice à Valeur Patrimoniale :

Les églises, Oratoire, Maisons anciennes, Manoir, et autres édifices constitués de bâtiments sont concernés par une éventuelle opération d'aménagement foncier.

- Etat des Risques Naturels :

Séisme : Zone de niveau 2 dit faible sur une partie du territoire.

Inondations : Le secteur est concerné par des zones sensibles à la remontée de la nappe phréatique. Les communes de Hocquinghen Rebergues, sont concernées par le PPRi de la Hem.

Effondrements :la zone ne présente pas de cavités répertoriées.

- Gonflements :

Toutes les communes sont concernées par un risque fort au retrait et au gonflement d'argile.

- Protection de l'environnement :

Le secteur fait partie : d'un espace protégé ; le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale avec :
-deux zones ZNIEFF de type 2 (la cuesta du boulonnais et la boutonnière de Licques).
-cinq zones ZNIEFF de type 1 (pelouses crayeuses de Nabringhen et du mont Saint Sylvestre , les monts de Surques et bois du Val, la vallée de la Hem, différents bois, les monts de Brunembert et Quesques)
- et un site Natura 2000(les pelouses et bois des cuestas du boulonnais et pays de Licques).

5 Volet Foncier et Agricole

- La propriété :

Le périmètre d'études, porte sur 3530 parcelles reparties sur 1738 ha La taille moyenne des îlots de propriété est de 0.75 hectare.
691 comptes de propriétés sont concernés dont 263 ayant qu'une seule parcelle et 350 un seul ilot. Ces ilots sont très petits.

- La situation de l'agriculture :

Le périmètre des 4 communes accueille, en 2020, 20 exploitations pour 1670 hectares cultivés sur le territoire et 1810 avec les extensions de Hocquinghen et Rebergues
Les agriculteurs situés dans le périmètre cultivent conjointement 45 % de ces 4 communes.
Les agriculteurs du périmètre cultivent 42% de leur surface en prairies permanentes ce qui est important.
La ressource en eau ne pose pas de problème ; il n'existe ni irrigation ni drainage.

D'autres difficultés mentionnées concernent les dimensions et l'entretien des chemins d'accès ou encore les passages par la route nationale
Pour les exploitants, les principales difficultés pour 40% concerne le morcellement, l'enclavement et l'éloignement des parcelles,60% signalent des obstacles et contraintes rencontrées lors de leur travail quotidien, liés au territoire. Les autres difficultés concernent les dimensions et l'entretien des chemins d'accès .et des passages par la route nationale

Le cheptel :

L'élevage et la production laitière sont importantes dans ces communes.

- Remembrements précédents :

43% des agriculteurs ont déjà participé à un remembrement principalement sur les communes d'Alquines Licques et Haut-Loquin

- Propriétés SAFER :

Aucune terre appartenant à la SAFER n'a été signalée ce territoire,

La ressource en eau ne pose pas de problème où il n'existe ni irrigation, ni drainage. La pratique de l'épandage pour 70 % des agriculteurs ne pose pas de difficultés.

2.3.2 Volet Environnementale
Milieu physique, Environnement, Hydraulique, Paysage, Air, Bruit, Patrimoine,

Etude réalisée en 2023 par le bureau d'étude paysage 360

Cette étude permet de dégager les principaux enjeux à travers différentes thématiques physique et naturel

- Milieu Physique

-La topographie

Le relief est très marqué avec de nombreux secteurs avec des pentes fortes (>10%).

-Le contexte géologique

Les types de sols sont différents avec notamment limons et marnes argiles et craie.
La Qualité des sols est variable, avec des sols plus ou moins infiltrants et battants à la pluie.

-Le contexte hydrologique
Le territoire étudié s'étend sur deux bassins versants :la Hem et la Liane,
Les nappes sont chargées en nitrates et la Hem est sensible aux pollutions domestiques d'origine agricole.

- Le contexte hydrogéologique

La masse d'eau souterraine présente un mauvais état chimique mais un bon état quantitatif.
Les sols sont sensibles au ruissellement de par les pentes et les événements pluviométriques.

- L'étude hydraulique

Le périmètre d'étude porte sur 12 bassins versants qui demandent un développement de gestion d'hydraulique douce afin de gérer les eaux de pluie à occurrence décennale.
Intégration de l'évolution climatique dans l'organisation parcellaire future.

- La climatologie

Le changement climatique a des effets indéniables, notamment sur la pluviométrie : fortes pluies plus fréquentes.

Il faudra intégrer l'évolution climatique dans l'organisation parcellaire future

- L'occupation des sols et l'évolution.

Les terres arables représentent 48 % sur l'ensemble du territoire mais les prairies sont encore bien présentes. (118hectares de prairies ont disparus au profit des cultures pour majorité).

- La qualité de l'atmosphère, les risques naturels et technologiques

La qualité de l'air
L'étude ne signale pas d'impact sur la qualité de l'air sur le périmètre d'études par les activités locales.

- Les risques naturels

Les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles, Rebergues, Hocquinghen et Quesques sont soumis aux risques de type :

Inondations
Zones de sismicité 2
Transport de marchandises dangereuses

Hocquinghen et Rebergues sont comprises dans le PPRi Vallée de la Hem ; Quesques comprise dans le PPRi Bassin Versant de la Liane.
Des risques de remontées de nappes sont présents principalement dans les points bas du site d'étude.
Lors des visites de terrain, des dépôts sauvages de déchets ont été aperçus.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été prescrits : inondations coulées de boues, mouvements de terrains sur les différentes communes du périmètre d'études.

- Patrimoine culturel

Dans le périmètre concerne le patrimoine rural est encore préservé,

Le réseau de petits chemins ruraux sont menaces ou quasi disparus. Ils ont un potentiel vis-à-vis de la randonnée, ils représentent un intérêt pour celle-ci.

- Analyse paysagère

Le volet paysager comprend de nombreuses photographies montrant l'organisation paysagère :

- Des escarpements calcaires avec des zones pentues puis des prairies calcaires
- La cuvette avec ses cours d'eau aux axes de communication ou viennent se greffer les habitations associées et le maillage bocager
- Les plateaux agricoles observables sur les hauteurs constituent de grandes plaines,
- Le secteur concerne par l'étude comprend plusieurs massifs boisés (bois du Labre de la vallée des vignes, et celui de Bainghen)
- Le secteur urbain est en général peu visible, les communes conservent un aspect village traditionnel.

- Biologie végétale et animale

- Les inventaires **:**

Le périmètre d'étude, récence :

Cinq zones naturelles ZNIEFF de type 1 :

Pelouse crayeuse de Nabringhen et Mont Saint Sylvestre, Les Bois Court Haut,
Bois Robin, Bois Fort Taille , Bois du Locquin,Bois de la longue Rue,
Le mont de Surques et le Bois du Val , Mont de Brunembert et coteau de Quesques

Deux zones naturelles ZNIEFF de type 2

La cuesta du Boulonnais entre Neufchâtel Hardelot et Colembert
Un Espace Naturel Sensible (ENS) se situe en partie sur le périmètre d'étude (ENS Mont Saint-Sylvestre).

Le périmètre NATURA 2000 se situe en partie sur un site d'étude FR3100485

- Les potentialités du territoire :

La végétation naturelle potentielle est très variée en raison de la présence de milieux variés.
La majorité du territoire est occupée par des terres agricoles exploitées intensivement.
Sur les cartes en appui à la trame verte et bleue, le secteur d'études est concerné par les espaces relais**.**

- Le recensement détaillé des formations linéaires boisées :

L'accent est mis sur le bien-fondé écologique favorisant la biodiversité par le maintien de différents types de haies à maintenir sur le territoire car elles constituent un véritable corridor écologique
Une carte de synthèse avec les différentes haies rencontrées sur le territoire encourage les décideurs à apprécier la valeur écologique et l'utilité paysagère**.**

- Les milieux naturels, Faune et Flore de la zone d'études :

Des données en provenance de l'Inventaire du Patrimoine Naturel sont reprises.
Elles permettent de prendre en compte les différentes espèces présentes dans les différentes communes

2.3.3 Détermination des enjeux du territoire - opportunité de l'aménagement

Tome 3

Les enjeux du territoire :

En matière agricole et foncière, l'enjeu est donc de réorganiser le parcellaire :

. Regrouper les ilots de chaque exploitation
. Réduire la distance entre les exploitants et les ilots

- Volet Circulation :

L'enjeu est de :
Réduire les trajets agricoles
Optimiser la sécurité des routes
Limiter les consommations de carburant

Cet enjeu est important, car cette gestion des voies et des chemins est aussi nécessaire à la régulation de l'écoulement des eaux pluviales.

- Volet Urbanisme

L'urbanisme n'est pas un enjeu pour ces territoires.
Il faudra veiller à ne pas inclure les zones à urbaniser dans le périmètre de l'aménagement foncier

- Volet Economique

L'économie ne s'appuie pas uniquement sur l'activité agricole mais celle-ci reste forte d'où l'importance d'améliorer ces structures des exploitations agricoles. Ceci est un enjeu important pour le territoire.

- En matière de paysage

L'enjeu est de préserver, d'améliorer ou de mettre en valeur :

Le bocage dans la partie basse et autour du village,
Les paysages de talus dans les vallées,
Les bois des hauteurs
Les points de vue remarquables sur la vallée de la Hem.

- En Matière bois, bosquets et haies :

Il y existe une grande diversité elle permet de réguler le climat l'hydraulique et améliorer le cadre de vie

- En matière hydraulique :

La gestion des eaux est un objectif majeur eu termes de coulées de boues inondations et de cultures abimées et appauvrissement des sols

Opportunité d'un Aménagement

« La Procédure d'Aménagement Foncier et Forestier apparait comme le moyen d'aménagement le mieux adapté pour répondre à ces besoins.

Périmètre d'Aménagement Foncier

Plusieurs cartes sont intégrées au document. Les secteurs sont représentés au cas par cas (données MSA et PAC) et les zones exclues et incluses.

Deux tableaux reprennent les surfaces étudiées par commune et par zone à emménager une carte à grande échelle est fourni pour les permanences afin que le public puisse plus facilement repérer les parcelles.

. Les extensions souhaitées si elles sont retenues, des communes limitrophes, pourront intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Le financement de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est pris en charge à hauteur de 100% par le Département du Pas de Calais.

Les exploitants, ou les propriétaires des parcelles non louées ont à financer les travaux connexes. Un tableau récapitule les subventions en % du montant HT de ces travaux, accordées par le Département.

2.3.4 Schéma de Protection Environnemental et Hydraulique tome 4 :

Préambule

Le but de cet aménagement foncier et de traité les objectifs environnementaux : lutte contre érosion protection des captages et ressource de lutte contre les nitrates, paysage, biodiversité en privilégiant les techniques douces.

Ce projet est orienté principalement vers des objectifs de valorisation du caractère bocager de la commune, la randonnée, les liaisons écologiques et la limitation du ruissellement.

Prise en compte du milieu naturel :

- Notions à prendre en compte pour le milieu naturel**.**

La notion de corridor biologique, est définie et expliquée.

Ainsi, en complément des haies qui seraient destinées à l'hydraulique douce dans l'axe de ces corridors, des haies voire des bandes enherbées à objectif écologique seront proposées.

Un repérage des haies a donc été effectué dans le cadre de cette étude. Une classification au regard de leur intérêt écologique est aussi proposée.

La synthèse des surfaces les plus intéressantes du point de vue écologique, présente dans cette étude, comprend donc, l'analyse des prairies. Aussi, le géomètre devra proposer, lorsque cela est possible, une relocalisation de certaines prairies (les moins intéressantes du point de vue écologique) et hydraulique, de manière à placer ces pâtures dans l'axe des ruissellements.

- Eléments à préserver et essences à planter

Deux cartes rappellent la sensibilité et la hiérarchisation des haies, avec un tableau reprenant par typologie de haie, les mesures et les compensations si nécessaire.
Des essences de haies sont proposées selon un objectif soit écologique, soit hydraulique, et selon la topographie du terrain.

Prise en compte du paysage et ses usages

Une carte du paysage reprend les enjeux.

Les quelques points de vue remarquables sur l'organisation de la vallée de la Hem seront pris en compte.

Il conviendra de préserver le bocage, les bois et les talus.

Les éventuelles plantations nécessaires au développement de l'hydraulique douce ou à la création de corridors écologiques ne masqueront que très faiblement d'éventuels cône de vue.

Prise en compte de l'eau

Après un rappel des enjeux, les mesures d'hydraulique douce destinées à améliorer les conséquences du ruissellement agricole sont expliquées et rappelées.

Une analyse « avantages-inconvénients » est réalisée pour plusieurs type de mesures selon deux objectifs :

- Diminuer l'impact de la pluie,
- Organiser l'écoulement et l'infiltration de l'eau.

Il est proposé une organisation complémentaire au réseau de haies et talus actuels de manière à capter les eaux de ruissellement mais aussi à orienter l'organisation des parcelles et donc la longueur dans le sens parallèle aux courbes de niveau lorsque cela est possible.

Des mesures hydrauliques douces aidant à la maitrise du ruissellement, sont proposées. Elles peuvent être facilement mise en place par les agriculteurs :

- Maintien des prairies,
- Les bandes enherbées,
- Le chenal enherbé,
- Les talus
- Le modelé des parcelles cultivées,
- Les micros barrages en ballots de paille,
- Le bourrelet,
- Les mares,
- Le système « haie-talus-fossé »
- Les haies et fascines.

Il n'est pas proposé de mesures hydrauliques lourdes pour limiter les couts

Plusieurs tableaux synthétisent les mesures proposées sur :

L'occupation du sol et les pratiques agronomiques,
Les plantations et aménagements légers,

<u>Localisation des propositions spécifiques et ciblées au périmètre de l'étude d'aménagement.</u>

Préambule

Une définition est donnée de « l'aménagement impératif » et de « l'aménagement nécessaire ».

- Détails des aménagements impératifs
  Ces aménagements impératifs viennent aussi répondre à l'objectif d'AFAFeHQE, et plus précisément de pouvoir gérer le ruissellement agricole d'une pluie d'occurrence décennale.

  Dans l'étude il est recommandé la mise en place de :

  - 15 660ml de haies
  - Le renforcement de 1279 ml de haies.
  - 342 ml de haies et fossé à redents
  - 287ml de fossés à redents
  - 135m de talus à renforcer
  - 1 bassin de rétention en phase d'étude d'impact
  - 4000m2 de bois et bosquet

  La préservation de l'ensemble des talus des haies et prairies.

- Aménagements nécessaires

  Une carte rappelle les ensembles d'intérêt écologique et les connexions recherches par l'AFAFE et une autre la compilation des noyaux d'habitats et les recommandations environnementales et hydrauliques.

  Les oûts des aménagements proposés :

  Les coûts sont estimatifs, mais unitaires.

  Aucun aménagement à vocation strictement écologique ou paysager sont nécessaires à ce stade

  Alors que le tableau précédent donne le métrage. Le lecteur pourra facilement, avec tous les éléments ci-dessus, connaître le montant total de ces aménagements pour cet AFAFE. La part revenant à chacun sera arrêtée lors du nouveau parcellaire.

2.4 La proposition de la CIAF :

Cette proposition du 12 mai 2025 comprend :

- 1 Des propositions conservatoires.

  Jusqu'à clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, la création ou la suppression de fossés ou de chemins, la construction de maisons ou de bâtiments, la création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier à autorisation du président du Conseil départemental.

A compter de la délibération du Conseil départemental, tout projet de mutation de propriété doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- 2 L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

Il est retenu afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Améliorer la structure de la propriété,
- Regrouper les terres des exploitants agricoles,
- Aménager les dessertes,
- Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion),
- Faciliter l'attribution aux communes de terrains nécessaires à leur développement et à la mise en valeur de l'espace naturel.

Le plan du périmètre proposé, représentant une superficie d'environ 1470 hectares, est annexé au présent document.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

- 3 Les propositions d'aménagement :

Prévues par l'article R121-20 du code rural sont détaillées avec :

-Avec le bassin versant concerné.
-Les propositions (numérotations, localisation, l'objet et le placement
-Nature et propriété (maintien ou création)
-La justification
-Le linéaire ou volume
-L'avis de la Ciaf
Voir annexe 2

- 4 La liste des communes sensibles. :

Les communes sur lesquelles l'opération parait de nature à faire sentir ses effets de façon notable sont : Audrehem-Clerques et Licques

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Chronologie de l'enquête

20:/08/2025 Appel du Tribunal Administratif qui propose l'enquête au commissaire enquêteur,

26/08/2025 Décision par le Président du TA de Lille, reçue avec la note de présentation,

23/09/2025 Réunion de présentation en mairie de Bainghen avec remise du dossier, et arrêt du calendrier des permanences en concertation avec l'autorité organisatrice de cette enquête.,

17/11/2025 Ouverture de l'enquête en mairie de Baighen et première permanence

20/11/2025 1° permanence,

27/11/2025 2° permanence,

04/12/2025 4° permanence,

11/12/2025 5° permanence,

18/12/2025 6° permanence et clôture de l'enquête, reprise du dossier d'enquête mis à disposition du public ainsi que le registres et courriers envoyés ou déposés en mairie.

23/12/2025 Remise du Procès-Verbal de synthèse au représentant du directeur du Conseil Départemental du Pas de Calais,

08 /01/2026 Réception du mémoire en réponse au PV de synthèse,

15/0/2026 Communication du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

3.2 Organisation

3.2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais par lettre en date du 28 juillet 2025 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Bainghen -Surques-Escœuilles et Hocquinghen.

Par décision n°E2000115 / 59 en date du 26 aout 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Patrick Dachicourt en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus (Annexe 8).

3.2.2 Préparation

Apres plusieurs échanges (téléphoniques et de courriels) avec l'autorité organisatrice une réunion de présentation s'est tenu lieu le 23 octobre 2025 en mairie de Bainghen. Le dossier d'enquête a été fourni, commenté et discuté. Les dates d'ouverture et de clôture ont été arrêtées. Le calendrier des permanences a aussi été arrêté pour permettre au maître d'ouvrage d'être présent à ces permanences ainsi que le l'expert géomètre lors deux dernières permanences afin de pouvoir informer le public.

3.2.3 Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique

Par arrêté en date du 03 octobre 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique qui ont été définies de la façon suivante :

- L'enquête publique porte sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions de la commune de Bainghen Surques Escœuilles Hocquinghen avec extension sur les communes de Rebergues Quesques
- La durée de l'enquête publique est de 31 jours 1 /2 consécutifs du lundi 17 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 inclus à 17 h00 14h00
- Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête sont consultables à la mairie de Bainghen, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- Le dossier d'enquête est aussi consultable sur le site du Conseil Départemental : http://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas de Calais : Direction de l'information Bât F rue de la Paix 62018 Arras, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudi de 13h à14h.
- Le public pourra déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de BAINGHEN, 13 rue de la mairie 62850 BAINGHEN, ou les transmettre par courrier électronique : Amenagement.Foncier.BESH@pasdecalais.fr , avant le 18 Décembre 2025 17H,
- Le commissaire enquêteur recevra le public et recueillera les observations lors de ses permanences en mairie de BAINGHEN
- Lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17 h00,
- Jeudi 20 novembre2025 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

- Jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 décembre 2025 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 11décembre 2025 de de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 18 décembre 2025 1 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

- Un Avis au public faisant connaitre les modalités de cette enquête publique sera publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et avant son 8° jour, dans deux journaux :
  - « La voix du Nord »
  - « Terres et Territoires »

Cet Avis sera aussi diffusé par voie d'affichage sur le territoire de la commune de BAINGHEN-SURQUES- ESCOEUILLES -HOCQUINGHEN-BRUNEMBERT QUESQUES- REBERGUES -AUDREHEN- CLERQUES ET LICQUES.

- Ces documents pourront être consultés pendant un an à l'Hôtel du Département et sur son site référencé ci-dessus, ainsi qu'en mairie de BAINGHEN,
- Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil Départemental,
- Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier,
- Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais ordonnera l'opération foncier et en fixera le périmètre.

3.2.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été fourni par l'Autorité Organisatrice.

Afin de s'assurer que le public ait toute l'information nécessaire à la bonne compréhension du présent dossier, le commissaire enquêteur a pour mission de vérifier la complétude de ce dossier au regard des attendus fixés par les textes, notamment l'article R121-21 du CRPM.

Celui-ci fut déposé en mairie de Bainghen siège de l'enquête, par Mr LECUBIN charge de mission auprès du département du Pas de CALAIS le 17 novembre. Celui- ci fut vérifié par le commissaire enquêteur et présenté à Madame DUFOUR (secrétaire de mairie) à13H30 et certifie conforme par Mr le Maire de Bainghen ce jour même.

Le dossier d'enquête, comprend :

1. Une copie de la délibération de la commission intercommunale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. La liste de parcelles concernées ;
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
5 Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le préfet.
6 Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ; (Uniquement pour la commune siège BAINGHEN)
7 Note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. (Uniquement pour la commune siège BAINGHEN)

- **La proposition de la CIAF du 12 mai 2025 comprend** :

Des propositions conservatoires.

Le mode d'Aménagement Foncier et périmètre d'aménagement

Les propositions d'aménagement prévues par l'article R121-20 du code rural en vue de satisfaire les principes posés par l'article 2 de la loi sur l'eau

La liste des communes sensibles.

Le plan comportant le périmètre retenu pour l'aménagement envisagé

Le plan en couleur donne une vue d'ensemble des grandes masses et de chaque parcelle. Les contours sont clairement définis. Ce plan donne une lisibilité du projet d'aménagement foncier sur le territoire des communes concernées.

La lecture des numéros de parcelles est difficile. Il aurait été souhaitable d'avoir un plan détaillé par commune pour repérer les différentes parcelles

La liste de parcelles concernées :

Trois listes reprennent :

- Etat de sections avant aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- Etat de sections des parcelles exclues contiguës au périmètre,
- Etat de sections des parcelles inclues au périmètre

L'étude d'aménagement visée par l'article L121-1 du code rural et ma de la pêche maritime :

Document 1 : état initial et détermination des enjeux :

Tome 1 : volet foncier agricole-aménagement du territoire (137pages).

Tome 2 : volet environnemental (147 pages)

Tome 3 : détermination des enjeux du territoire et opportunité d'un aménagement 44 pages

Document 2 : détermination du schéma de protection environnemental et hydraulique-précautions et propositions d'aménagement.

Tome 4/ : schéma de protection environnement et hydraulique 45 pages

Registre d'enquête

Le registre d'enquête comprend 22 feuillets (double A3) non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Le format et le contenu de ce registre a été proposé par le maître d'ouvrage. Le registre est organisé de façon à ce que le public puisse retrouver les réponses à ses observations en face à face. Le public trouvera, après la clôture de l'enquête, la réponse apportée par le maître d'ouvrage.

La note de présentation

Une note de présentation a été fournie au Président du Tribunal Administratif lors de la demande de désignation d'un commissaire enquêteur.

Elle indique :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable de projet,
- L'objet de l'enquête publique,
- Les caractéristiques du projet,

. 1° La proposition de la commission communale ou intercommunale établie en application de l'article R121-20-1 du présent code :

- La délimitation du périmètre,
- Les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes
- Les travaux interdits ou soumis à autorisation.

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du même code, ainsi que l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 de ce code, portées à la connaissance du président de conseil départemental par le préfet ;

Un avis portant ces indications est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Cet avis est affiché à la mairie des communes sur le territoire desquelles

l'aménagement est projeté ainsi, le cas échéant, que de chacune des communes mentionnées à l'article R121-20-1 de ce code.

Conformément à l'arrêté d'organisation, un dossier est consultable sur le site dédié : http://www.pasdecalais.fr/Aménagement-foncier-1.

CIAF DE BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES ET HOCQUINGHEN

Ce dossier comprend :

- guide de navigation sur ledossier.pdf
- avis enquête du périmètre bseh.pdf
- le PV de la CIAF du 12-05-20 25.pdf
- a propositions CIAF_bseh
- 1 a propositions CIAF bseh.pdf
- 1b plan des propositions.pdf
- 2 plan périmètre propose.pdf
- 3 liste parcelles dans le périmètre.pdf
- 3a-etat de section anonyme exclu.pdf
- 3b état de section anonyme inclus.pdf
- 3c liste propriétaires inclus.pdf
- 5 courrier envoi PAC aof.pdf
- 5 a annexes PAC aof.pdf
- 7 note de presentation.pdf

- Le dossier d'enquête est également consultable dans les mairies concernées, à savoir Surques, Escœuilles, Hocquinghen, Brunembert, Quesques et Rebergues.

L'étude d'aménagement a été adressé à :

- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Calaisis
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Commission Locale Eau SAGE du Delta de l'Aa

L'enquête publique prévue au II de l'article L. 121-14 du présent code est organisée conformément aux articles L. 123-4 à L. 123-19 et aux articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement et aux présentes dispositions.

Le commissaire enquêteur est désigné selon les modalités prévues aux articles R. 123-8 et R. 123-9 du même code.

Ce dossier d'enquête est conforme à l'article R121-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est complet, clair, précis et, permettant à chacun de s'informer. Ce document est compréhensible par tous, et permet de prendre les dispositions nécessaires pour l'aménagement foncier et travaux connexes à proposer par la CIAF au Conseil Départemental.

3.3 Déroulement de l'enquête

3.3.1 Information du Public

Il n'y a pas eu d'information préalable du public à cette enquête.

La Commission Communale d'Aménagement Forestier a officié conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Chaque propriétaire a été informé de cette enquête publique avec « l'Avis d'Enquête » joint du (Annexe 5).

Cela concerne 2411 parcelles cadastrales et 584 comptes de propriété.
Dans un compte de propriété, il peut y avoir plusieurs personnes (exemples : Communauté, Indivision, nu-propriétaire et usufruitier…). Il peut donc avoir des personnes qui sont dans plusieurs comptes.
Le nombre de propriétaires (personnes physiques ou morales) s'élève donc à 691.

3.3.2 Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités sur l'organisation de l'enquête est publié par les soins des services du Conseil Départemental du Pas de Calais, dans les journaux « La Voix du Nord » et de « Terres et Territoires », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivants le début de l'enquête.

Les annonces légales sont parues (Annexe 7) dans

La Voix du Nord :
Le vendredi 31 Octobre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025

Terres et Territoires :
Le vendredi 31 Octobre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025

3.3.3 Affichage

L'affiche de l'avis d'enquête est fournie par le Conseil Départemental du Pas de Calais. Les services des mairies en ont assuré l'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement **(**Annexe 9).

Ces affichages ont été vérifiés le 7 novembre sur les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles Hocquinghen soit dans les quinze jours qui précèdent l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur et en mairie de Bainghen lors de chacune de ses permanences. Une attestation d'affichage est remise par les maires, en fin d'enquête (Annexe 12)

L'affichage a été effectué en mairie de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES, et enfin dans les mairies dites concernées par La loi Eau », soit CLERQUES, AUDREHEM et LICQUES.

Ce certificat d'affichage a été communiqué au commissaire enquêteur

3.3.4 Visite des lieux

Une visite des lieux s'est effectuée lors du contrôle d'affichage des communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen

3.3.5 Climat

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sans incident ce qui a permis à chacun de pouvoir de s'informer et de s'exprimer.

3.3.6 Permanences

Les permanences se sont déroulées en mairie BAINGHEN dans des conditions matérielles satisfaisantes pour l'accueil du public la consultation des documents d'enquête et pour le commissaire enquêteur, le chargé de mission par le département et le géomètre expert.

Le commissaire enquêteur remercie le Maire et la secrétaire pour leur accueil et leur disponibilité pendant cette enquête

Le public s'est déplacé pour cette enquête publique, suite à un courrier du Département l'informant de la tenue de cette enquête publique.

Les propriétaires de parcelles dans le périmètre ont reçu un courrier avec leur numéro de compte et l'avis d'enquête publique, conformément à l'article R121-21 du CRPM. Les propriétaires des parcelles riveraines au périmètre ont aussi reçu ce même courrier.

L'affichage de l'avis et de l'arrêté, ainsi que la complétude du dossier ont été vérifiés par le commissaire enquêteur à chaque permanence

Vu l'affluence nombreuse du public lors des permanences, celles-ci furent rallongées par rapport aux horaires initialement prévus.

DATES	HORAIRES				VISITEURS
17/11/2025			14H00	19H00	*20*
20/11/2025	9H00	12H30	14H	18H00	27
27/11/2025	9H00	13H30			15
04/12/2025	9H00	12H30	14H00	18H30	23
11/12/2025	9H00	13h30	14h30	19h00	31
18/12/2025	9H00	13h00	14h15	17h45	33

Le premier registre a été ouvert par le commissaire enquêteur lors de la première permanence le 17 Novembre 2025.

Une page supplémentaire portant le numéro 21 bis fut rajoutée à ce registre afin de terminer cette permanence.

Celui fut clôturé lors du début de la cinquième permanence le 11 décembre avec 58 dépositions.

Un second registre a été ouvert par le commissaire enquêteur ce même jour et clôturé lors de sa dernière permanence.

Les 24 courriers reçus ou déposés en mairie de Bainghen et 15 courriels envoyés sur la messagerie du Conseil Départemental sont annexés au registre.

L'affichage de l'avis et de l'arrêté de l'enquête, ainsi que la complétude du dossier ont été vérifiés par le commissaire enquêteur à chaque permanence.

3.3.7 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le jeudi 18 décembre à 17h45 à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté le dossier d'enquête et les deux registres d'enquête aux fins de rapport et de conclusions. Ces documents seront remis à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais : maître d'ouvrage et autorité organisatrice, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans le délai imparti.

4 SYNTHESE DES PPA (avis des personnes publiques associées) et autres

4.1 Personnes associées

Préalablement à l'enquête publique portant sur la délimitation d'un périmètre d'aménagement foncier, le code rural et de la pêche maritime ne prévoit pas d'avis d'autre personne publique que l'Etat.
Les autres avis ne seront requis qu'après l'enquête publique.

-Le porter à connaissance du préfet date de novembre 2022.

Ce porter à connaissance de l'Etat (préfet du Pas de Calais– DDTM) comprend deux volets :
Un cahier des contributeurs et le porter à connaissance proprement dit contenant les documents et des informations cadrant la prise en compte des risques.

Porter à Connaissance du Préfet :

Le Préfet du Pas de Calais, par sa Direction Départementale des Territoires et de la Mer communique, le 16 novembre 2022, son « Porter à Connaissance ». Ce Porter à Connaissance comprend :

- Une lettre de de la DMCA (direction de ma mémoire de la culture et des archives rappelle la réglementation des cimetières militaires
- Une lettre du Réseau de Transport d'Electricité qui demande de préciser au dossier d'aménagement foncier agricole et forestier le règlement et les servitudes. Des lignes de transport électrique de 400 000V sont dans le périmètre d'étude.
- Une deuxième lettre qui précise qu'aucune ligne très haute tension sont le périmètre étudié (>500000V)
- Un mail de la DREAL qui invite à consulter BATRAME (collecte de différentes données)
- Un mail de la direction générale de l'aviation civil qui informe qu'aucune servitude aéronautique n'affecte le territoire hormis une servitude T7portant sur les obstacles de grande hauteur
- Une lettre d'Air Liquide qui signale n'avoir aucun ouvrage sur ces communes.
- Une lettre de la SNCF immobilier qui signale n'avoir aucun ouvrage sur ces communes.
- Une lettre de l'état- major des armées de Metz qui signale n'avoir aucun immeuble militaire sur le périmètre d'étude.
- Un mail DDTM secteur audomarois qui dit n'avoir aucune observation sur le dossier
- Une lettre de ORANGE qui fait part de dispositions légales d'ordre général
- pour l'élaboration des PLU et différents projets (parcs éoliens, photovoltaïques.
- Une lettre de la direction DDTM TPH5(territorialisation des politiques de l'habitat), qui informe de ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur cette opération.
- Un courrier de l'inspection académique qui donne un avis favorable au projet AFAFE

Ceci termine le « Porter à Connaissance du Préfet ».

<u>Le porter à connaissance proprement dit :</u>

La conclusion du document résume les risques à prendre en compte dans l'étude d'aménagement et ses recommandations avec notamment :

- Les conséquences d'un aménagement foncier sur le système hydraulique du secteur d'étude qui seront à étudier en détail car le secteur est sensible aux coulées de boue, aux remontées de nappe, et aux inondations.

- Et une attention particulière au respect de l'environnement devra être appliquée.

4.2 Information du Public préalable à l'Enquête Publique

Il n'y a pas eu d'information préalable du public à cette enquête publique.

La Commission Communale d'Aménagement Forestier a officié conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime. Chaque propriétaire a été informé de cette enquête publique avec « l'Avis d'Enquête » joint, qu'il ait une parcelle dans le périmètre (237

lettres ont été envoyées) ou riveraine du périmètre (228 lettres ont été envoyées) (Annexe 5).

4.3 1.5 Examen des observations déposées pendant la durée de l'enquête

Analyse globale

Durant les six permanences 149 personnes furent reçues le commissaire enquêteur.

Certaines n'ont pas déposées sur le registre mais sont venues prendre connaissance du projet, de la procédure et les suites qui seront données suite à cette enquête.

Certaines mêmes étaient exclues du périmètre concerné, d'autres pour visualiser sur plan, vérifier les données du département (numéro de compte, le parcellaire, la concordance des actes notariés avec la situation administrative ou s'assurer de l'exclusion de certaines parcelles à l'intérieur de ce périmètre.

115 dépositions ont été enregistrés sur le registre des observations en mairie de Bainghen dont :
- 26 courriers envoyés ou déposés en mairie
- 15 mails envoyés à l'adresse dédiée.

Pour les besoins de l'analyse, les 115 contributions du public ont été ventilées par le commissaire enquêteur suivant différents thèmes :

Thématique 1 : Exclusion de parcelles sans motif
Thématique 2 : Favorable au projet sans commentaire
Thématique 3 : Favorable au projet avec aménagement : déplacement de parcelles modification de formes.
Thématique 4 : Regroupement de parcelles
Thématique 5 : Exclusion de parcelles car boisées, en pâtures, ou verger
Thématique 6 : Inclusion de parcelles
Thématique 7 : Visites
Thématique 8 : Divers
Thématique 9 : Exclusions de parcelles pour diverses raisons :
- valeur sentimentale (héritage patrimoine familiale, nostalgie)
- éventualité dans le futur de passer en terrain constructible.
- parcelles juxtaposées à d'autres parcelles familiales, usage personnel.

Ventilations des observations :

27	E	Exclusion du périmètre
22	F	Favorable au projet
9	FA	Favorable au projet avec aménagement
5	RP	Regroupement de parcelles
12	EPB	Exclusion de parcelles boisement ou patures
6	I	Inclusion de parcelles
2	V	Simple Visite avec déposition
4	D	Divers
24	EDR	Exclusion divers raisons
5	D	Doublons

.

Observations :

.

N°	**N° de Compte**	**Observations du public**	
1	C370	**Mr et Mme POLY Wierre- Effroy** Exclusion parcelle B128 à Surques	**E**
2	2460-2480	**Tellier -Delangaine** Simple visite pour renseignement	V
3	11480--11500	**Widehem Sandrine** Souhaite regrouper ses parcelles	RP
4	11540	**Guerlet-Caffiers** Est favorable au projet.	F
5	8180	**Croquelois -Haut Locquin** Exclure les parcelles B103-B104 sur ESCOEUILLE	FA
6	3600	**Delplanque Escœuilles (née WACQUET)** Bon pour accord sur le projet parcelle A 438 Escœuilles	F
7	340	**CFA du bois Ducrocq Audrehem** Erreur Exclusion de la parcelle B365 sur Escœuilles en bois comme sur le plan mais non sur le listing	EPB
8	10420	**Mr Tassart Le Vaast** Favorable à l'aménagement.	F
9	1100	**Mme Clay Saint- Omer** Desire rester dans le périmètre parcelle A 190 à cette place avec aménagement de forme.	FA
10	10820-10840-10860	**Mme Tassart Thérèse Saint Martin les Tatinghem** Favorable à l'aménagement	F
11		**Mr Melun Bainghen** Exclure les parcelles B318B322-B-539-B542	

			E
12	9960	**Specq -Peigne -Esceouillles** Favorable à l'aménégement foncier	F
13	8160	**Mr MmeMacron 62127 Penin** Comme le courrier envoyé à la CIAF. Exclusion des parcelles A36-A37-A38-A39-A40-A151 à Bainghen. Motif : parcelles groupées-exploitées en bio, et promesse de bail pour construction d'une centrale photovoltaïque.	E
14	2620-2640	**Mrs Defiennes Dany -et Joel -Surques -** Favorable au périmètre du projet. Exceptées les parcelles P268 à Surques attenante à mon bois et B270à Surques qui passera en parcelle constructible à mon sens.	FA
15	2500	**Mr Delattaignant Surques** Exclure la parcelle A597 sur Surques du périmètre elle est à usage prive donnant accès aux parcelles A310 erA121 sur Hocquinghen qui sont exclues su périmètre	E
16	8240	**Mr Caillet 59116 Houplines** Les 2 parcelles la B119 et C142 sont vendues. à respectivement Mrs Speck et Pruvost	D
17 Co		Mr Evrad Raymond -Licques Parcelle A187 n'est plus une terre agricole mais boisée, de désire l'exclure du périmètre	EPB
18 Co		**Mr et Mme Bay - Escœuilles** Exclure les parcelles C245-C-465 qui correspondent à leur habitation et la C360 cultivée en jardin	EDR
19	1480	**Mr Fourcroy Hocquinghen** Desire que la pointe de la parcelle en usage agricole fasse partie de l'aménagement	I
20	6980	**Mme Lamarre Surques** Toutes les parcelles B310-A313-A315-A316-A331-A332-A351-A435-A631 sont à usage personnel et encours de boisement et désire les exclure du périmètre d'aménagement	EDR
21	3580-5740	**Mr Hanquez Lumbres** Exclusion des parcelles C6-C8-C11-C12-C13 (la C244 est vendue) sur Escœuilles car elles sont boisées	EPB
22	3960	**Mr Foulon Louches** Désire rester en bordure de route car dans quelques années celui-ci deviendra constructible	EPB
23	3420	**Mr Dumont Herbinghen** Exclure la parcelle A408 car seule à être exploitée sur le périmètre avec le siège a Herbinghen par mon fils	E

24	980	**Mr Bourbiaux - Herbinghen** Exclure la parcelle A407 car elles sont la seule exploite par son neveu au siège d'exploitation d'Herbinghen.	EDR
25	11220	**Mr Loiseau – Surques** Souhaite déplacées les parcelles C237-C242 de Surques et les remettre au 10 ou 13 -12 ou -29 26-22	RP
26	1080	**Mr Boutoille -Boulogne sur Mer** Exclure les parcelles A209-A211-A362 du périmètre car elles touchent les parcelles de mon père et donne sur le bois GF Le Colembert	EDR
27	1000-360	**Mr Boutoille Alquines** Souhaite exclure les parcellesA202et A203 Bainghen. Voir avis précédant et les parcelles A182-A252-A253-A270-A272-A405, il s'agit d'un bois que nous désirons exclure	EDR
28	4120	**Mr Leprince Zutkerque** J'exclue les deux parcellesA223-A305 Bainghen du projet d'aménagement	E
29	7200	**Mr Leleu Desvres** Je veux bouger mes terrains mais dans le même coin	FA
30	3000	**Mme Coquerel Lumbres** Souhaite être dans le périmètre en vue de réunir les parcelles C319-C419 avec les parcelles C395-C444 Escœuilles	RP
31	4960	**Mr Francois Licques** Ne souhaite pas inclure les parcelles A75-A78-A81 Bainghen dans le périmètre.	E
32	6760-6780-6800	**Lefevre Surques** Pas d'objection pour le périmètre	F
33	6420-4000	**Mr Hogart et Drollet** Exclusion de nos parcelles.	E
34	7400	**Mr Lemaire Bainghen** Je désire exclure ces parcelles sans bail du périmètre car elles sont à usage personnel B656 B658-B666 Bainghen	ERD
35	7600	**Mme Lemaire Bainghen** Exclure la parcelle B315 à Bainghen : usage personnel sans bail Les B312-B313-B384 peuvent rester dans l'aménagement	FA
36	10160	**Mme Vasseur Saint Martin Choquel** Je désire exclure les parcelles B335 et B342 du périmètre car elles sont contiguës à notre propriété bâtie	EDR
37	760	**Mr Bodart Zoteux** Je désire exclure la parcelle B 16 Escœuilles du périmètre	E
38	6580	**Mme Caron Mentque - Nortbecourt** Je souhaite rester dans le périmètre en vue d'avoir un déserte pour accéder à mon bois Parcelles C371-C373-C374-C375 Surques	VOIR 61
39	7500-2980	**Mr Denis Ecquedecques** : 14640 Je désire exclure la parcelle B352sur Bainghen sans bail à usage privé et les parcelles A43-A261- à A265 sur Bainghen à usage de prairies	EPB

40	6820	**Mr Lefevre Quesque** Favorable à l'aménagement foncier pour les parcelles A201-A262-A262-A264-A422-B17-C58-C265-C266 Escœuilles	F
41	2540-2520	**M Defachelles Surques** Je désire exclure les parcelles B188 Bainghen et A205-B03-B17-B379-B381-B56-B718-C67à Surques	E
42	5320	**Mr Gilles Quercamps.** Ces parcelles étant boisées je désire exclure les parcelles A164-A173	EPB
43	5360-5400-5400-5460-3940-3920	**Mr Foulon Herbinghen** J'accepte le périmètre tel qu'il est proposé pour toutes mes parcelles .	F
44 Co		**Mr Specq Escœuilles- gaec** Adjonction des parcelles B223 Escœuilles dépendantes de la parcelle B224, à Quesque les B355 et B464 à proximité de la C423 l'ensemble forme une entité d'exploitation ainsi que la la B 243 à Quesque	I
45 Co		**Mr Duval Escœuilles** Inclusion de la parcelle B322.	I
46	5360- 5080	**Mr Gey Alquines** Préfère rester dans le secteur car les parcelles C-383-C384-C385-C414 sur Surques : récolte de foin Les parcelles C 102-C103 sur Escœuilles peuvent bouger	FA
47	1040-10760-10720	**Tassart Bainghen** Souhaitons que les parcelles restent à coté de notre habitation et restent groupées B147-B157-B159-Bainghen et A015-A017-A016 sur Surques	FA
48	1960-5380	Condette -Surques D'accord pour l'aménagement	F
49	6440	**Mr Richard Longueville** Ont passés pour se renseigner .	V
50	8720-8740	**Mr Merlot Surques** Je désire exclure les parcelles B74-B289-C166-C176-C178-C179-C228-C233-C149 car elles sont boisées	EPB
51	11060-11080-11100	**Mr Vasseur Surques** Etant représentant légal de Mr Vasseur aime en Epad Je souhaite exclure les parcelles	E
52	10140	**Mr Swaenepoel Liques** Je suis pour l'aménagement foncier pour les parcelles A498-A499 Surques	F
53	2140-2190	**Mr Cucheval Journy** Je suis favorable à l'aménagement foncier et le regroupement des parcelles	F
54	5100-5120-5140-5300-5320	**Mr Gillet -Audrehen** Je suis favorable à l'aménagement	F

55	11440-3500	**Mr Wattebled Rebergues** Je demande l'exclusion des parcelles car elles sont boisées. A185-A350-Bainghen. A286-A278 Hocquinghen	EPB
56	10320	**Mr Tassart Bainghen** Exclure la parcelle B371 qui est boisée et léguée par son père et la parcelle B324 qui pourrai être constructible Bainghen	EPB
57	2500	**Mr Charlemagne Hocquinghen** Desire inclure la partie agricole de la parcelle A125 Hocquinghen le reste boisé doit être exclu	FA
58	50940-5980	**Mr Hembert Bainghen** Exclure les parcelles A126-B538B308-B309-B618 du périmètre	E
59	5040-5060	**Mr Gay Alquines** Favorable à l'aménagement C395-C466 Surques et C131-C325 Escœuil**les**	F
60	5480	**Mr Guilbert- Licques** Je demande à être exclus du périmètre : bien de famille A13-A65 Surques	E
61 Co		**Mme Caron Mentque - Nortbecourt** Apres entretien avec le maire de Surques qui confirme la réfection du chemin d'accès à ces parcelles demande l'exclusion de ses parcelles C371-C373C374-C375 du périmètre.	Voir 38 E
62	2840	**Mr Delmotte Andres** Favorable à l'aménagement C14-C15 Surques	F
63	2860	**Mme Peugnet Mr Delmotte -Andres** Nous souhaitons exclure la parcelle A159 Surques potentiellement constructible	EDR
64	1330	**Mr Carlu – Surques** Exclure la parcelle B914 car elle est à usage personnel.	EDR
65	8760	**Mme Carlu -Zoteux** Je suis favorable à l'aménagement foncier B275-B91-C381 Surques	F
66	7200	**Mme Wasselin- Setques** Je suis favorable à l'aménagement foncier Parcelle B385 Bainghen	F
67	5420-5440	**Mr Fourcroy Hocquinghen** Je suis favorable à l'aménagement foncier Parcelle B23 Bainghen-A232-A482-A487 Hocquinghen -A59 Rebergues	F
68	6380	**Mr Lamarre Colomby** Je suis favorable à l'aménagement foncier	F
69	3360	**Mr Daquin-Surques** Je suis favorable à l'aménagement foncier	F

70	1880	**Mr Coquet Licques** Je suis favorable à l'aménagement foncier Parcelles B78-Bainghen	F
71		**Mr Havart -Stevenart/ Gardin-Havart/Delattre-Havert Founier-Havart – Havart Frank et Havert Didier Surques** Demandent le retrait des parcelles A138 A31-B333-C388-C43 de L'aménagement foncier	EDR
72 Co	720-6460-6480-1360	**Mr Landron**, Exclusion de parcelles A168-A169- A170- B204 parcelles boisées et une attenante à une habitation en location. Demande l'officialisation d'un échange entre la parcelle A106et A498.Le chemin de la grève au lieu-dit des terres rouges référence au cadastre a disparu(labour) et de ce fait enclaves des parcelles situées en amont sur Rebergues ce qui nous impact.	EDR
73 Oo		**Mr-Hennuyer -Doye Licques** Exclusion des parcelles Bainghen B215-B603 et A387 Possibilité de terrains à bâtir- B368 boisée Surques C620- C630 Possibilité De terrains 0 bâtir	EDR
74 Co		. **Mr Boutoille- 7 allée du manoir Lille** Exclusion ses parcelles boisées cadastrées 0644-0650 Bainghen 0644 0650 propriétaire du corps de ferme situe sur les parcelles 0647-0648-0649-0643 ce corps de ferme est attenant aux parcelles	EPB
75	1120	**Mr Bourbiaux Hocquinghen** Exclusion dans la limite du fond des terrains bâtis à cotes A125 Hocquinghen	EDR
76	6500-2260	**Mr Dallery -Bainghen** Je suis favorable à l'aménagement foncier. Adresse à modifuer	F
77 C		**Mr Havart-Bouvelinghem.** Exclure les parcelles B305-B306-B307 Surques valeur familiale	E
78C	40-180-240-260	**Commune de Bainghen** Exclusion de la b582-B364 élargissement de voirie A55 prairie permanente B94-B81 OK pour aménagement A296-A224-B468-B850-B584 Exclure élargissement de chaussées	D
79C	6040-10920-10880	**Mr Turlutte Thierry -Bainghen** Exclure B84 éventuellement terrain à bâtir par la suite B283-B284-A286 -B369-B433-494-328-347-448-237prairies permanentes B307-308 habitation renomme B615-474 B355-356-380-352-353-354 à exclure désenclave une partie boisée et A307-308 boisement futur	EDR
80	8700	**Mr Parenty-Surques**	I

		Desire inclure la parcelle C113 Surques dans le périmètre	
81	3160	**Mr Hennuyer .** Exclure une partie en façade au droit de la rue dans la limite des terrains à bâtir remplace une partie de la déposition 73	EDR
82	9220	**Mr Perard – Warrant sur l'Aa** Exclure la parcelle B13 Escœuilles usage de potager mais d'accord pour l'aménagement	EDR
83	6200	**Mr Hocart Alquines** Exclusion de parcelles A68-141-142-271-272 Eventuellement constructibles	EDR
84	400	**SCEM -Du BAS Loquin -Haut-Loquin** Exclure la parcelle près de la route B117 Bainghen	E
85	1060	**Mme Tassart -Bainghen** Exclure les parcelles B70-72-73-74-75-76-462-544	E
86 C	7120-7100	**Mmes Legrand Georges et Nathalie Surques** Desire garder certaines parcelles avec aménagement et rattacher le compte 7100	FA
87 C	1560	**Mr CATEZ -Landrethun les Ardres** Exclusion des parcelles B106-513-A 352 Bainghen	E
88 C	1280	**Mrs Caboche Philippe Thierry- Marc** Exclusion des parcelles A42-50-51-52-53-54282-74-76-9092-250 Et diverses remarques sur le dossier et les études	E
89 C		**Cocquempot pierre -marie et Anne marie** Procuration donnée à Mr Caboche Marc-1352 rue principale - Audrehem Exclusion de toutes leurs parcelles	E
90C		**Mme François Mathon- Licques** Exclusion des parcelles Surques 749-750-751-752 en indivision ainsi que toutes celles en bordure de route	EDR
91C		**Mme et Mrs Havart Francine-Charles Christine-Martine - Surques** Demandent l'exclusion des parcelles B308309 SURQUES Parcelles boisées	EPB
92 C	10240	**Mme Delmotte** Exclusion de la parcelle A98 Accès individuel et entourée de haie	E
93 C		**GAEC Retaux Colembert** Regroupement de parcelles C306 Surques B398 Bainghen près de la A143 Bainghen près du siège d'exploitation	RP
94 C		**Retaux -Colembert** Exclusion de parcelles B277 Bainghen près du siège d'exploitation ainsi que la B276 en exploitation avec le propriétaire GFA de Nalles	EDR
95 C		**GFA des Nalles-Wimille** Demande l'exclusion de la parcelle B276 Bainghen car exploité par Mr Retaux près du siège	EDR
96 C		**Mr Mauffet Escœuilles** Exclusion de la parcelle A108 Escœuilles Parcelle contiguë à l'habitation	EDR

97 C	2900-2920- 2940	**Mr Demol Jean-François – Quelmes** Exclusion de toutes ces parcelles Possibilité par l'aménagement de porter atteinte à la valeur du patrimoine	E
98 C		**Fovet Geoffroy-Surques** Intègre les parcelles A144-411-a413 Hocquinghen dans le périmètre Et la A 143 A430 A89 0 à ajoutées avec celles c**-ci**	I
99 C	7160	**Leleu Eric- Surques** Exclure les parcelles A461-A265-A274 Surques Car attenantes à la maison	EDR
100 C		**Mme Specq -Brunembert et indivision** **Retirer les parcelles 703-et 57 du remembrement**	E
101 M		**Mr Leroy-Escouilles** Regroupement de parcelles B153-182-aux parcelles boisee183-184-255-257 -357…	EPB
102 M	9120	**Mme Dewulf -Mr Pazf** Désirent vendre leurs deux parcelles	D
103 M		**Hanquez -Michel et Christine** Regroupement des parcelles A411-420-524 Surques et c296-212-213-214 Surques près du siège d'exploitation GAEC la chapelle Quesques	RP
104 M		**Hennyuer Doye** Doublon ave le courrier n° ordre 73 -81	
105M		**Sagnier Rebergues** Exclusion de la parcelle A71	E
106 M		**Hilloine pour Mme Fourcroy -Hocquinghen** Repris dans le périmètre A216-245-251 Avec attribution sur un lot de son locataire	F
107 M		**Mr Leroy Maire d'Escœuilles -Président de la CC du pays de Lumbres.** Gestion Hydraulique Future RN 42	D
108 M	2600-2580	**Mr Defachelles -Surques** . Exclusion des parcelles 242-243-222-556 cpte 2580 et247 du Cpt 600 de l'aménagement	E
109M	9740-8100- 9740	**Mme Roze Licques et Mme Roze Notkersues Roze Florent Lacres** Exclusion parcelles B537-583-55 Bainghen B536-583-537 Bainghen exclus1ions de ces parcelles	E
110 M		**Mauffet- Escœuilles** Doublon avec le courrier N° ordre 96C	
111 M	1280	**Mrs Caboche Thierry-Philippe-Marc** Doublon avec le courrier N° ordre 98C	
112 M		**Fovet Rodrigues – Hocquinghen** Inclure la parcelle A188 Quesques en limite	I
113 M		**LefetzLeroy** Exclure La parcelle A 154 Hocquinghen car située en face de l'habitation	EDR
114 M	11380-11340	**Roze jp-**	EDR

		Exclusion de le parcelle B191et B837-838-840-841-842-844-845 Surques Et inclure c20 c24 …. Escœuilles - Demande de correction des compte 10260 10280-10300	
115 M	8640 8660	**Mme Tassart Nicole-Ardres** Exclusion des parcelles A45-48-49-201-203 sur Bainghen et Surques	E
		Fin des observations du public recu en mairie de Bainghen le 18 décembre 2025 à 17h45 et fin de l'enquête publique	

Ceci termine donc le dépôt des observations du public à cette enquête publique portant sur l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des Communes de :

Bainghen -Surques-Escœuilles-Hocquinghen

5 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Procès-verbal :

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, un Procès-Verbal de Synthèse a été remis le 23 décembre 2025 à 9h00, à Monsieur Dirryckk responsable du service de l'aménagement espaces naturels et itinérance, représentant du Département du Pas de Calais.

Ce procès-verbal de synthèse a été examiné point par point.

Le commissaire enquêteur n'a pas de question particulière sur le dossier.

Ce PV de synthèse est accompagné de quelques observations du public. Il est rappelé au responsable du projet la possibilité d'établir un mémoire en réponse.

Ce procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport. (Annexe 11).

Réponse au procès-verbal :

Une réponse au procès-verbal de synthèse du 23 décembre 2025 a été communiquée au commissaire enquêteur le 8 janvier 2026 elle est annexée au présent rapport. **(**Annexe 11)

Le maître d'ouvrage :

- Informe que le procès-verbal de synthèse rédigé à l'issue de l'enquête publique n'appelle pas d'observation de la part des services,

- Précise que chaque observation ou réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la Commission Communale d'Aménagement foncier,
- Rappelle que ce dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées pour avis avant que le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération envisagée.

Le commissaire enquêteur prend acte qu'il n'y a pas d'observation de la part des services du Conseil Départemental, à son procès-verbal de synthèse

6 Conclusion du rapport

Le public s'est déplacé pour traiter essentiellement du volet restructuration parcellaire, très peu du volet environnemental.

Personne n'a fait de remarque sur d'éventuels oublis ou pièces manquantes au dossier tant sur la forme que sur le fond.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté départemental du 3 octobre 2025 qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Bainghen, ont été satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Le dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Le responsable du Département Mr Lecubin en charge du dossier a été disponible pour les détails que le commissaire enquêteur a pu lui demander dès le début de ce dossier et tout au long de cette enquête publique.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait le15 janvier 2026

Le commissaire enquêteur

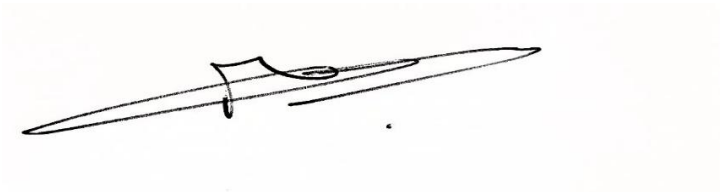

Patrick Dachicourt

7 ANNEXE

7.1 Annexe 1 : Délibérations des Conseils Municipaux afin de constituer une CIAF et d'engager les études préalables

7.1.1 Bainghen en date du 19/2-2018

Mairie de BAINGHEN

Arrondissement de CALAIS

Canton de Calais 2

RECU à la Sous-Préfecture de CALAIS le 23 FEV. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le Lundi 19 février à 20 h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TERLUTTE Thierry, Maire,** en suite de convocation en date du 13/02/2018 dont un exemplaire a été affiché à la mairie.

Présents : MM TERLUTTE Thierry, GOURDIN Evelyne, TASSART Gilles, BAILLEUL Merryl, DALLERY Guillaume, DUFOUR Aurélie

Absents excusés : MM EVRARD Angélique, DALLERY Laurent, DELBOIS Mélanie.

Absents : MM TASSART Grégory, HUCK Vincent,

Madame DUFOUR Aurélie est désignée secrétaire de la séance.

Délibération n°02/2018 : Aménagement foncier (remembrement)

Vu le courrier reçu d'agriculteurs exploitants sur la commune de Bainghen en date du 15 01 2018 pour la possibilité de réaliser un aménagement foncier sur ladite commune, voire intercommunale comprenant les communes de Surques, Escoeuilles, Rebergues.

Vu la présence de Messieurs François NORMAND et Rémi CAZIN, agriculteurs exploitants sur la commune de Bainghen ayant présentés ce qu'est un aménagement foncier (procédure, objectifs, aboutissants…)

Après avoir ouï le rapport de ceux-ci, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour lancer ou non la procédure d'un aménagement foncier sur la commune

Par 6 voix POUR, le conseil municipal accepte le lancement de cette procédure d'aménagement foncier,

Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'assurer la mise en place d'une étude d'aménagement foncier et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural, la commission communale d'aménagement foncier.

Donne à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette étude relatée ci-dessus.

Après dépôt en sous préfecture le 23/02/2018
Et publication du 27/02/18
Acte rendu exécutoire
Le Maire

MAIRIE DE BAINGHEN 62850

Le Maire,

Thierry TERLUTTE

MAIRIE DE BAINGHEN 62850

7.1.2 Surques en date du 23/11/2018

COURRIER ARRIVÉ LE
5 JAN. 2019

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de SAINT OMER
Canton de LUMBRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SURQUES

L'an deux mille dix-huit le vendredi 23 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M FOURRIER Bruno, en suite de la convocation du 14/11/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM FOURRIER Bruno, CAZIN Bernard, RATHE Huguette, TAVERNE Marie-Hélène, DEGARDIN Denis, DAQUIN Sandra, HAVART Didier,

Etait absent excusé : MM FOVET Anne-Marie, DUQUENOY Vincent a donné pouvoir à M DEGARDIN Denis, HAVART Philippe, LEFEBVRE Jean-Philippe, BUTOR Bernard

Etait absent : M FOURNIER Sébastien

Monsieur DEGARDIN Denis a été élu secrétaire de Séance.

Délibération N°44 /2018 : Aménagement foncier

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu des agriculteurs exploitants sur la commune de Surques, sollicitant la possibilité de réaliser un aménagement foncier, afin de pérenniser économiquement et foncièrement leurs exploitants agricoles

Vu l'explication faite par M BONNET LENGAGNE du Département sur l'étude d'un aménagement foncier,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de cette étude d'aménagement foncier

Le vote a été réalisé à bulletins secrets
7 voix POUR l'étude d'un aménagement foncier
1 voix CONTRE l'étude d'un aménagement foncier

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet d'étude d'aménagement foncier.

Le Maire

Bruno FOURRIER

MAIRIE DE SURQUES

Compte tenu de la réception en
Sous Préfecture de SAINT OMER
Le 19/12/2018
Et de publication (ou notification)
Le 05/01/2019
Le Maire

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER
19 DEC. 2018

7.1.3 Escœuilles en date du 30/03/2018

Accusé de réception en préfecture
062-216203083-20180330-06042018-AI
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES

EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit le trente mars à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire

Sont Présents *: MM. LEROY Christian, Maire, M. SPECQ Hervé, 1er Adjoint, M. Gérard GILLET 2me Adjoint, MM SPECQ Désiré, David BAYARD, Xavier BRIOUL, Mme Aurore MACQUET, conseillers municipaux.*

Ont donné pouvoirs *: Néant*

Sont absents, *, M. Dominique DESCAMPS 3me adjoint, Arnaud COQUELLE, MM. Ingrid FROYE, Pascaline BARON conseillère municipale*

A été désignée secrétaire de Séance *: Xavier BRIOUL*

Délibération n° 06/04/2018 : Aménagement foncier

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des agriculteurs exploitants sur la commune dEscoeuilles, sollicitant la possibilité de réaliser un aménagement foncier, afin pérenniser économique et foncièrement leurs exploitations agricoles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation d'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation d'aménagement foncier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : C. LEROY

7.1.4 Hocquinghen afin d'adhérer à la CIAF en date du 28/06/2022

République Française
Département
Pas-de-Calais

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le 11 JUIL. 2022

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune Hocquinghen
séance du 28/06/2022

Date de la convocation 21/06/2022

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 10
En exercice : 7
Votants : 9

Réf : 01

A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstentions : 0

Mention executoire : Oui

Acte rendu executoire après dépôt en Sous-Préfecture de Calais le : 05/07/2022

et publication ou notification du :

L' an 2022 et le 28 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de DEFACHELLES Laurent, Maire

Présents : M. DEFACHELLES Laurent, Maire, Mmes : DEFACHELLES Evy, DELRUE Justine, SPECQ Séverine, MM : CAGIN Claude, CLABAUX Michel, TERLUTTE Joël

Absent(s) : M. FOURCROY Didier
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ANDRIEU Julien à M. DEFACHELLES Laurent, WINTREBERT Christophe à Mme DEFACHELLES Evy

Secrétaire de séance: Mme DEFACHELLES Evy

Objet de la délibération : **Adhésion de la commune au projet d'aménagement foncier de Bainghen, Surques, Escoeuilles.**
Suite à la demande d'agriculteurs exploitants de la commune de Hocquinghen d'adhérer au projet d'aménagement foncier intercommunal de bainghen, Surques, Escoeuilles, Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer afin de lancer la procédure.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 voix contre, accepte d'adhérer au lancement de la procédure d'aménagement foncier intercommunal de Bainghen, Surques, Escoeuilles.
Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'accepter l'adhésion de la commune de Hocquinghen à la mise en place de l'étude d'aménagement foncier et d'intégrer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural, la commission d'aménagement foncier.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette étude.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En marie, le 01/07/2022
Le Maire

MAIRIE DE HOCQUINGHEN (62850)

Autre	**HH002**	*Hocquinghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	82		Avis favorable avec possibilité de combiner avec la mesure HH001.
1	**HrB001**	*Bainghen*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie haute.	Interparcellaire	++++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	198		Avis favorable.
1	**HB003**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	207		En lien avec les propositions HB004 et HB013, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	**HB004**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	237		En lien avec les propositions HB003 et HB013, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	**HB005**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	223		En lien avec la proposition HB022, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	**HB013**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	246		En lien avec la proposition HB003 et HB004, la commission décide de réunir ces 3 V propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	**HB022**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	133		En lien avec la proposition HB005, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.

2	**HB008**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	356		Avis défavorable.
3	**HB012**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	221		La commission émet un avis favorable avec possibilité de déplacement de l'ouvrage en vue de ne pas enclaver le parcellaire et de pouvoir le réorganiser tout en maintenant l'objectif de ce frein hydraulique.
3	**HB014**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	155		Avis favorable.
3	**HB015**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	106		La commission vérifiera cette solution sur le terrain avec le bureau d'études.
3	**HB016**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	95		La commission vérifiera cette solution sur le terrain avec le bureau d'études.
3	**HB009**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	382		Avis défavorable.
3	**HB010**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	224		Avis défavorable.
3	**HB011**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+	Rétention hydraulique du bassin versant.	70		Avis défavorable.
3	**HB020**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	61		Avis défavorable.
4	**HS009**	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	180		La commission émet un avis favorable avec possibilité de déplacement de l'ouvrage en vue de ne pas enclaver le parcellaire et de pouvoir le réorganiser tout en maintenant l'objectif de ce frein hydraulique.
4	**HB021**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	30		Avis défavorable.
4	**HrB002**	*Bainghen*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire	++++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	159		Avis favorable.
5	**HrS004**	*Surques*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire	++++	+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	259		Avis favorable.
5	**HfH001**	*Hocquinghen*	Implantation d'une haie basse avec création d'un fossé à redans.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	197		La commission vérifiera cette solution sur le terrain avec le bureau d'études.

5	**TrR001**	*Rebergues*	Talus à maintenir	Interparcellaire	++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	135		Avis favorable.
6	**BS001**	*Surques*	Création d'un bois/ Bosquet	Le long d'une voie	+++		Rétention hydraulique du bassin versant.	302		La commission est plutôt favorable à la mise en place d'un ouvrage de rétention hydraulique de type fossé+haie à laquelle pourra être associée la proposition HS010
6	**HS002**	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	315		En lien avec la proposition HS016 : la commission émet un avis favorable et demande d'étudier la possibilité de l'associer à la proposition HS016, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation.
6	**HS003**	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	189		La commission étudiera cette possibilité avec aussi d'autres hypothèses hydrauliques
6	**HS010**	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	136		La commission émet un avis favorable avec possibilité de déplacement de l'ouvrage en vue de pouvoir réorganiser le parcellaire tout en conservant l'objectif de ce frein hydraulique, voir l'associer à la proposition BS001.
6	**HS011**	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	173		Avis favorable.
6	**HS016**	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	272		En lien avec la proposition HS002 : la commission émet un avis favorable et demande d'étudier la possibilité de l'associer à la proposition HS002, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation.
6	**HcS001**	*Surques*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	117		La commission valide ce maintien.
6	**HcS002**	*Surques*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	252		La commission valide ce maintien.
6	**HcS003**	*Surques*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	187		La commission valide ce maintien.
6	**HrS005**	*Surques*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire	++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	79		Avis favorable.
6	**HrS003**	*Surques*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie haute.	Interparcellaire	++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	114		Avis favorable.

6	**TS001**	*Surques*	Talus à maintenir.		+++		Rétention hydraulique du bassin versant.	363		La commission valide ce maintien.
8	**HS004**	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	228		Avis défavorable.
9	**HE003**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	167		La commission est favorable tout en précisant qu'il y aura lieu d'étudier son implantation avec les propositions HE013, HeE002 et les talus existants sur le secteur, afin de concilier l'agrandissement parcellaire avec le rôle de frein hydraulique de ces propositions.
9	**HE013**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	140		La commission est favorable tout en précisant qu'il y aura lieu d'étudier son implantation avec les propositions HE003, HeE002 et les talus existants sur le secteur, afin de concilier l'agrandissement parcellaire avec le rôle de frein hydraulique de ces propositions.
9	**HE018**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	227		Avis favorable.
9	**HE014**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	220		Avis défavorable.
9	**HE001**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	182		Avis défavorable.
9	**HE002**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie			Rétention hydraulique du bassin versant.	146		Avis défavorable.
9	**HeE001**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	72		La commission valide ce maintien.
9	**HeE002**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	30		La commission est favorable à ce maintien tout en précisant qu'il y aura lieu d'étudier son implantation avec les propositions HE003, HE013 et les talus existants sur le secteur, afin de concilier l'agrandissement parcellaire avec le rôle de frein hydraulique de ces propositions.
9	**HeE003**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	87		La commission valide ce maintien.

9	**HcE004**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	84		La commission valide ce maintien.
9	**HcE005**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	31		La commission valide ce maintien.
10	**HE009**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	360		Avis favorable.
10	**HE010**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	88		Avis défavorable.
10	**HE011**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	331		Avis favorable.
10	**HE012**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	300		Avis favorable.
10	**HE020**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	277		Avis favorable.
10	**HE019**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	95		Avis favorable.
10	**HE016**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	112		Avis favorable.
10	**HE005**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+	Rétention hydraulique du bassin versant.	155		Avis défavorable.
10	**HE006**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	24		Avis défavorable.
10	**HE015**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	155		Avis favorable.
10	**HE017**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	174		Avis favorable.
10	**HcE006**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	71		La commission valide ce maintien.
10	**HcE007**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	93		La commission valide ce maintien.
10	**HcE008**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	79		La commission valide ce maintien.
10	**HcE009**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	81		La commission valide ce maintien.
10	**HcE009**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	53		La commission valide ce maintien.
10	**TE001**	*Escœuilles*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	293		La commission valide ce maintien.

10	**TE002**	*Escœuilles*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	502		La commission valide ce maintien.
10	**TE003**	*Escœuilles*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	277		La commission valide ce maintien.
10	**TE004**	*Escœuilles*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	283		La commission valide ce maintien.
10	**Be001**	*Escœuilles*	Création d'u bassin de rétention.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	549	1000	Avis défavorable
11	**HS013**	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	145		Avis favorable.
11	**HS005**	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	279		Avis défavorable.
11	**HS006**	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	282		Avis défavorable.
11	**TS001**	*Surques*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	221		La commission valide ce maintien.
11	**HrS002**	*Surques*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	285		Avis favorable.
12	**HS007**	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	311		Avis favorable.
12	**HS012**	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	30		Avis favorable.
12	**HS014**	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	139		Avis favorable.
12	**HS008**	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	424		Avis défavorable.
12	**TS002**	*Surques*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	197		La commission valide ce maintien.
12	**HrS001**	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire	+++	+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	185		Avis favorable.
(ensemble du périmètre)			Maintenir des blocs de prairies avec possibilité de rapprocher les prairies isolées, en étudiant leur déplacement.				Rétention hydraulique du bassin versant.			Avis favorable.
(ensemble du périmètre)			Sur les versants, orienter préférentiellement la plus grande longueur des futures parcelles / îlots d'exploitation dans le sens des courbes de niveau.				Intérêt hydraulique, lutte contre l'érosion : permettre d'orienter les labours perpendiculairement au sens de la pente pour mieux maîtriser les ruissellements.			Avis favorable.

Autre	**HH002**	*Hocquinghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	82		Avis favorable avec possibilité de combiner avec la mesure HH001.
1	**HrB001**	*Bainghen*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie haute.	Interparcellaire	++++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	198		Avis favorable.
1	**HB003**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	207		En lien avec les propositions HB004 et HB013, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	**HB004**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	237		En lien avec les propositions HB003 et HB013, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	**HB005**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	223		En lien avec la proposition HB022, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	**HB013**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	246		En lien avec la proposition HB003 et HB004, la commission décide de réunir ces 3 V propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	**HB022**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	133		En lien avec la proposition HB005, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.

7.3 Annexe 3 arrêté du Président du Conseil Départemental constituant la CIAF, en date du 18 septembre 2023

Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES ET HOCQUINGHEN**

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-4, R. 121-1 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2023 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer en date du 5 décembre 2023;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Bainghen en date du 5 décembre 2023, de Surques en date du 8 décembre 2023, d'Escoeuilles en date du 12 décembre 2023 et d'Hocquinghen en date du 5 mars 2024 élisant les membres propriétaires de la commission ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2024 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2024 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 25 mars 2024 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la désignation du 5 décembre 2023 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 12 décembre 2023 désignant son représentant ;

Vu la désignation en date du 10 février 2025 par Monsieur le Président du Conseil départemental, de son représentant et de son suppléant ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée dans les communes de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen.

Article 2 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

Présidence

- Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Philippe-Pierre PIC, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de Bainghen

- Monsieur Thierry TERLUTTE, Maire de Bainghen

Commune de Surques

- Monsieur Rémi CAZIN, Conseiller Municipal de Surques

Commune de Escoeuilles

- Monsieur Christian LEROY, Maire d'Escoeuilles

Commune d'Hocquinghen

- Monsieur Laurent DEFACHELLES, Maire d'Hocquinghen

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- Monsieur Emile HEMBERT et Monsieur Jean-Bernard HENNUYER, titulaires au titre de la commune de Bainghen
- Monsieur Bernard CAZIN et Monsieur Guy PARENTY, titulaires au titre de la commune de Surques
- Monsieur Jean-Marie DUVAL et Monsieur Hervé SPECQ, titulaires au titre de la commune d'Escoeuilles
- Monsieur Didier FOURCROY et Monsieur Philippe FOULON, titulaires au titre de la commune d'Hocquinghen
- Monsieur Hervé BROUARD, suppléant au titre de la commune de Bainghen
- Monsieur José DEFACHELLES, suppléant au titre de la commune de Surques
- Monsieur Léonce LEROY, suppléant au titre de la commune d'Escoeuilles
- Monsieur Rodrigues FOVET, suppléant au titre de la commune d'Hocquinghen

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Samuel TASSART et Monsieur Bernard COCQUET, titulaires au titre de la commune de Bainghen
- Monsieur Jonathan CONDETTE et Monsieur Laurent HACHE, titulaires au titre de la commune de Surques
- Monsieur Jean-François VASSEUR et Monsieur Guillaume CROQUELOIS, titulaires au titre de la commune d'Escoeuilles
- Monsieur Paul SEYNAEVE et Monsieur Quentin ROZE, titulaires au titre de la commune d'Hocquinghen
- Monsieur Benjamin HENNUYER, suppléant au titre de la commune de Bainghen
- Monsieur Dominique GARDIN, suppléant au titre de la commune de Surques
- Monsieur Stéphane SPECQ, suppléant au titre de la commune d'Escoeuilles
- Monsieur Nicolas BOURBIAUX, suppléant au titre de la commune d'Hocquinghen

Représentant le Président du Conseil départemental

- Madame Blandine DRAIN, Conseillère départementale, titulaire
- Monsieur Alain MEQUIGNON, Conseiller départemental, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais :
- Monsieur François NORMAND, titulaire
- Madame Virginie PATTEE CREPIN, suppléante

Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais :
- Monsieur Jean-Philippe LELEU, titulaire
- Monsieur François MICHEL, suppléant

Fédération Régionale Nord Nature Environnement :
- Monsieur le Président de Nord Nature Environnement, titulaire
- Le représentant de Monsieur le Président de Nord Nature Environnement, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

- Monsieur Christophe MAKLES

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Messieurs Jean-Paul LECUBIN et Fabrice THIEBAUT, titulaires
- Monsieur Florent BONNET-LANGAGNE et Madame Clémentine CANDELIER, suppléants

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Philippe MICHEL

Article 3 :
Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 :
La Commission a son siège à la Mairie de Bainghen.

Article 5 :
Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié sur le site internet du département.

Arras, le 19 mars 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

signé électroniquement par
Arnaud CURDY

7.4 Annexe 4 : Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2025 décide de soumettre le projet à l'enquête publique

Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250915-lmc1526116-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Publication électronique le : 1 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES ET HOCQUINGHEN.
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT, LE PÉRIMÈTRE ET LE SCHÉMA DE PROTECTION HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.**

(N°2025-335)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3312-4 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-13, L.121-14 et L.121-14-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

1 / 3

Vu la délibération n°2023-365 de la Commission Permanente en date du 18/09/2023 « Étude d'aménagement foncier pour les communes de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen – institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) » ;
Vu la délibération n°2019-167 de la Commission Permanente en date du 03/06/2019 « Etudes d'aménagement - Programmation 2019 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental des communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen et les prescriptions détaillées dans les cartes et documents en annexes, et selon les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser l'organisation de l'enquête publique prévue par l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, pour l'opération visée à l'article 1 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

3 / 3

7.5 Annexe 5 : Lettre du Conseil Départemental d'information aux propriétaires

Pas·de·Calais
Le Département

Arras, le 29 septembre 2025

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction du développement, de l'aménagement
et de l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jean-Paul LECUBIN
Chargé de mission
lecubin.jean.paul@pasdecalais.fr - 03 21 21 90 03

Monsieur et Madame Prénom Nom
Adresse 1
Adresse 2
Code Postal VILLE

N° de Compte : XXXX

Nos réf : AM/JPL
Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen
Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen

Civ,

En fonction de la documentation cadastrale, vous êtes propriétaire(s) de **bien(s) foncier(s)** compris dans le projet d'aménagement foncier intercommunal de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen et à ce titre concerné(s) par cette opération.

En application de l'article R. 121-21 du code rural, vous trouverez ci-joint, *au verso du présent courrier*, copie de l'avis d'enquête sur le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de ces communes.

Je vous prie de croire, Civ, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service Aménagement
Espaces Naturels et Itinérance

Yannick DIRRYCKX

Pas·de·Calais
Le Département

Arras, le 29 septembre 2025

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction du développement, de l'aménagement
et de l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jean-Paul LECUBIN
Chargé de mission
lecubin.jean.paul@pasdecalais.fr - 03 21 21 90 03

Monsieur et Madame Prénom Nom
Adresse 1
Adresse 2
Code Postal VILLE

N° de Compte : ***XXXX***

Nos réf : AM/JPL
Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen
Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen

Civ,

En fonction de la documentation cadastrale, vous êtes propriétaire(s) de **bien(s) foncier(s) contigu(s)** au projet d'aménagement foncier intercommunal de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen et à ce titre indirectement concerné(s) par cette opération.

Pour votre information et vous permettre d'éventuelles observations, vous trouverez *au verso du présent courrier*, copie de l'avis d'enquête sur le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de ces communes.
Aussi, si vous êtes en possession de documents (autres que le plan cadastral) relatifs aux limites de votre propriété tels que plan de bornage, croquis de bornage, plan de bornage et de reconnaissance de limites, etc., nous vous invitons à les porter à la connaissance du géomètre en vous présentant lors de ses permanences, muni(s) du présent courrier.

Je vous prie de croire, Civ, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service Aménagement
Espaces Naturels et Itinérance

Yannick DIRRYCKX

7.6 Annexe 6 : Arrêté d'organisation

Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES ET HOCQUINGHEN AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE BRUNEMBERT, QUESQUES ET REBERGUES

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen au Conseil départemental, en date du 12 mai 2025, portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que sur les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2025, décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;

Vu la décision en date du 25 août 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Patrick DACHICOURT, retraité des carrières de la Vallée Heureuse, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN avec extension sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES, du 17 novembre 2025 à 14h00 jusqu'au 18 décembre 2025 inclus à 17h00.

Article 2 :

Monsieur Patrick DACHICOURT, retraité des carrières de la Vallée Heureuse, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BAINGHEN pendant un mois, du 17 novembre 2025 à 14h00 jusqu'au 18 décembre 2025 inclus à 17h00, et seront consultables aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :

-**le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
-**les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou les adresser par écrit à Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, Mairie de Bainghen, 33 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr , avant le 18 décembre 2025 à 17h00.

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies des communes de SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées.

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie de BAINGHEN les observations du public :

-le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
-les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
-le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .
Une publicité par voie d'affiches et par tout autre procédé s'effectuera dans les communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance aux heures et jours habituels d'ouverture,
sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 ,
en mairie de BAINGHEN aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie de BAINGHEN les observations du public :

-le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
-les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
-le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .
Une publicité par voie d'affiches et par tout autre procédé s'effectuera dans les communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance aux heures et jours habituels d'ouverture,
sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 ,
en mairie de BAINGHEN aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 :

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ordonnera l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

Article 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- à Messieurs les Maires des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES.

Arras, le 3 octobre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
DGA Directeur du pôle aménagement et développement territorial

7.7 Annexe 7 : Parutions dans la presse

Première Insertion : Terres et Territoires

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique

sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN

avec extension sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES

1ère insertion

Par arrêté en date du 03 octobre 2025, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN.
A cet effet, Monsieur Patrick DACHICOURT a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de BAINGHEN du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00.
Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :
- le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de BAINGHEN :
- le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Le géomètre-expert sera également présent les jeudis 11 et 18 décembre 2025.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1.
Les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN avec extension sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de BAINGHEN.
Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante :
amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr avant le 18 décembre 2025 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de BAINGHEN aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département
https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1.

20250026551

Première Insertion : Voix du Nord

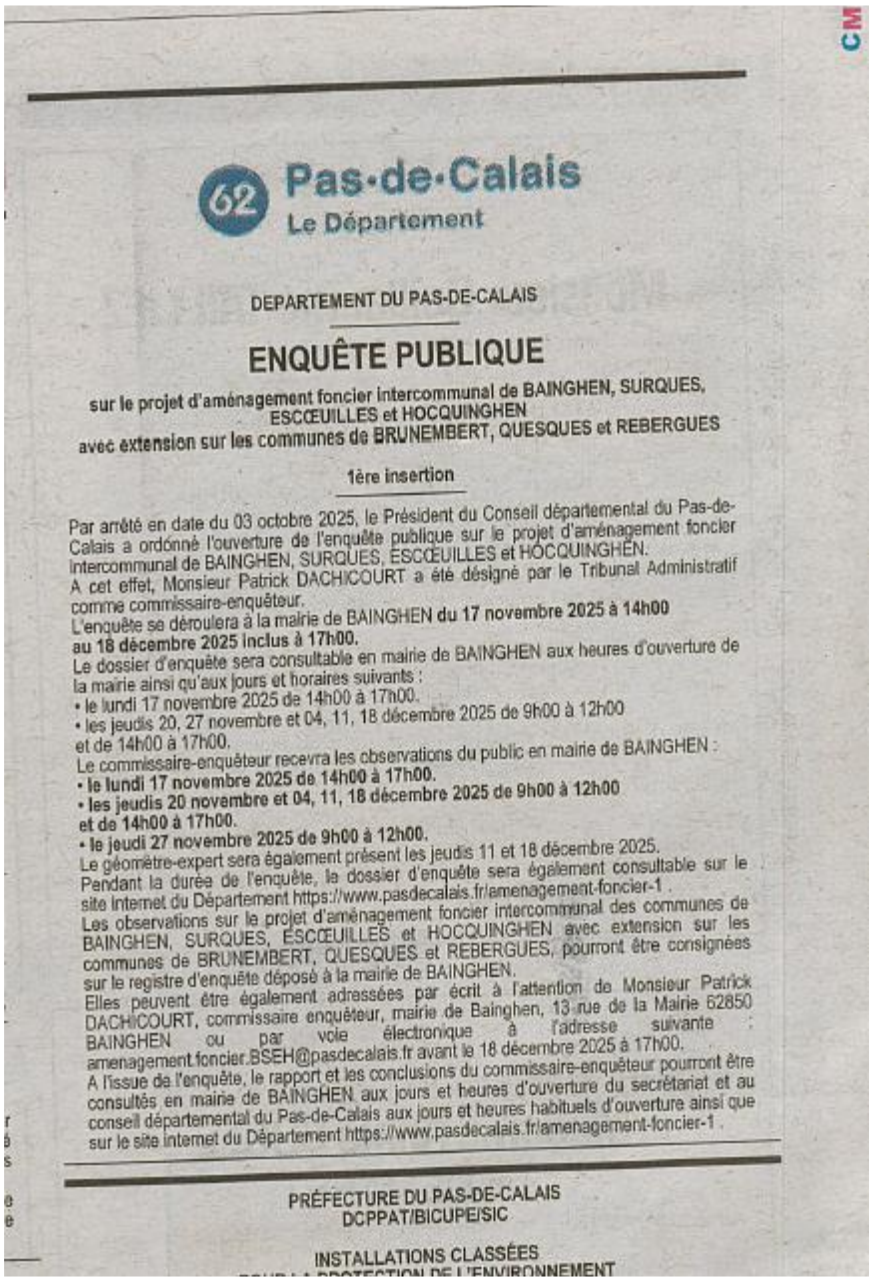

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN avec extension sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES

1ère insertion

Par arrêté en date du 03 octobre 2025, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN.
A cet effet, Monsieur Patrick DACHICOURT a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de BAINGHEN **du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00.**
Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :
• le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
• les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de BAINGHEN :
• le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
• les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
• le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.
Le géomètre-expert sera également présent les jeudis 11 et 18 décembre 2025.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .
Les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN avec extension sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de BAINGHEN.
Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr avant le 18 décembre 2025 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de BAINGHEN aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC

INSTALLATIONS CLASSÉES

Deuxième Insertion : Terres et Territoires

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de
BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN
avec extension sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES
2nde insertion

Par arrêté en date du 03 octobre 2025, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN.
A cet effet, Monsieur Patrick DACHICOURT a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de BAINGHEN du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00.
Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :
- le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de BAINGHEN :
- le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.
Le géomètre-expert sera également présent les jeudis 11 et 18 décembre 2025.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1.
Les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN avec extension sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de BAINGHEN.
Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante :
amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr avant le 18 décembre 2025 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de BAINGHEN aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département
https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1.

20250026864

LA VOIX DU NORD
Vendredi 21 novembre 2025

Deuxième Insertion : Voix du Nord

62 Pas-de-Calais
Le Département

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN
avec extension sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES

2nde insertion

Par arrêté en date du 03 octobre 2025, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN.
A cet effet, Monsieur Patrick DACHICOURT a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de BAINGHEN du **17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00**.
Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :
• le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
• les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de BAINGHEN :
• le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
• les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
• le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.
Le géomètre-expert sera également présent les jeudis 11 et 18 décembre 2025.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .
Les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN avec extension sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de BAINGHEN.
Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr avant le 18 décembre 2025 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de BAINGHEN aux jours et heures douverture du secrétariat et au conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .

7.8 Annexe 8 : Désignation E2000115-59 du Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur en date du 25 /08 /2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

25/08/2025

N° E25000115 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 25/08/2025

CODE : 7

Vu, enregistrée le 28/07/2025, la lettre par laquelle le président du conseil départemental du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental.
Maître d'ouvrage : Conseil départemental du Pas-de-Calais.
Territoire(s) concerné(s) : Communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick DACHICOURT, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président du conseil départemental du Pas-de-Calais, à Monsieur Patrick DACHICOURT et à Monsieur Jacques BOURNOUVILLE.

Fait à Lille, le 25/08/2025

Le Président,

Eric KOLBERT

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

7.9 Affichage de l’avis d’enquête en :

7.9.1 Mairie de Bainghen

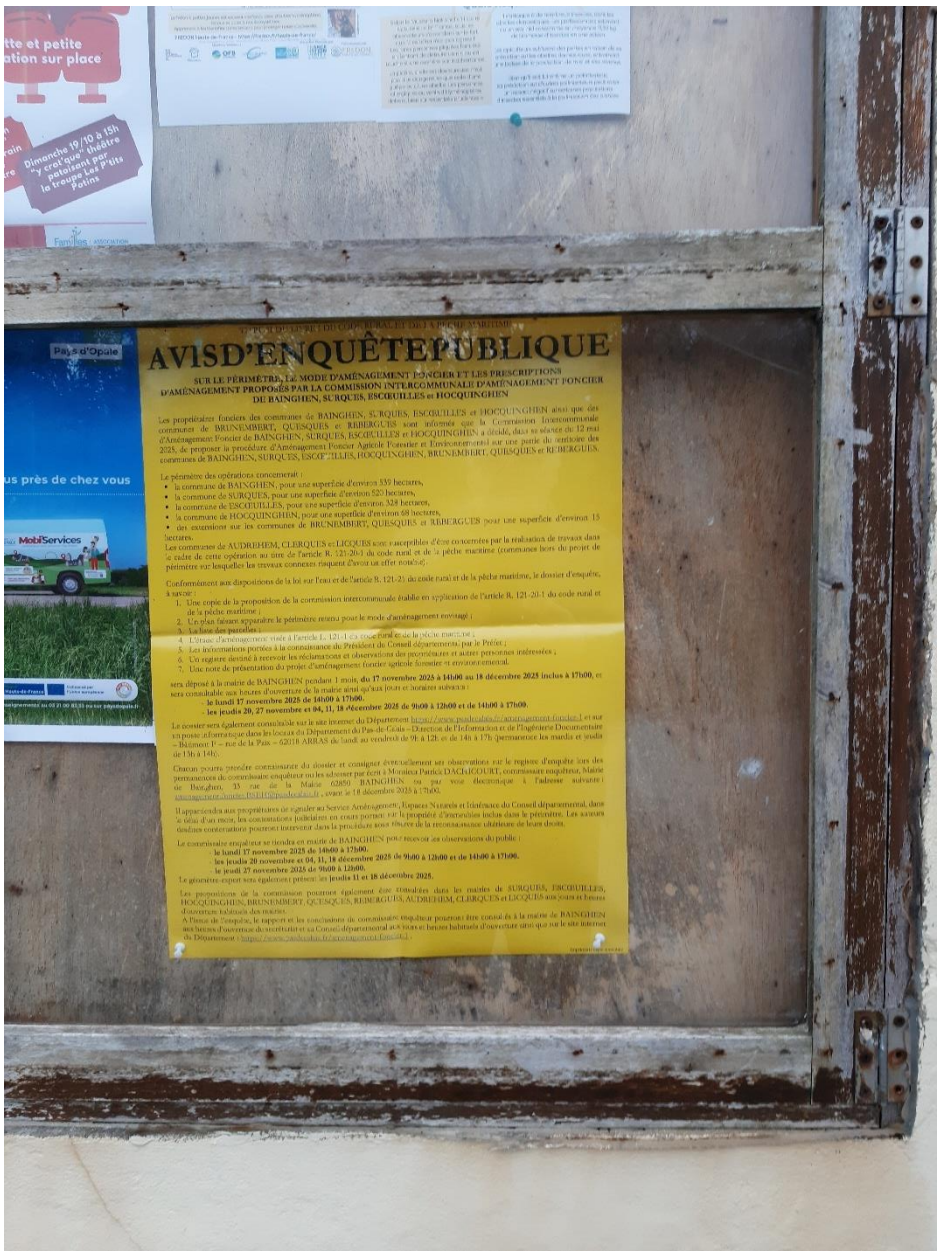

7.9.2 Mairie de Hocquinghen

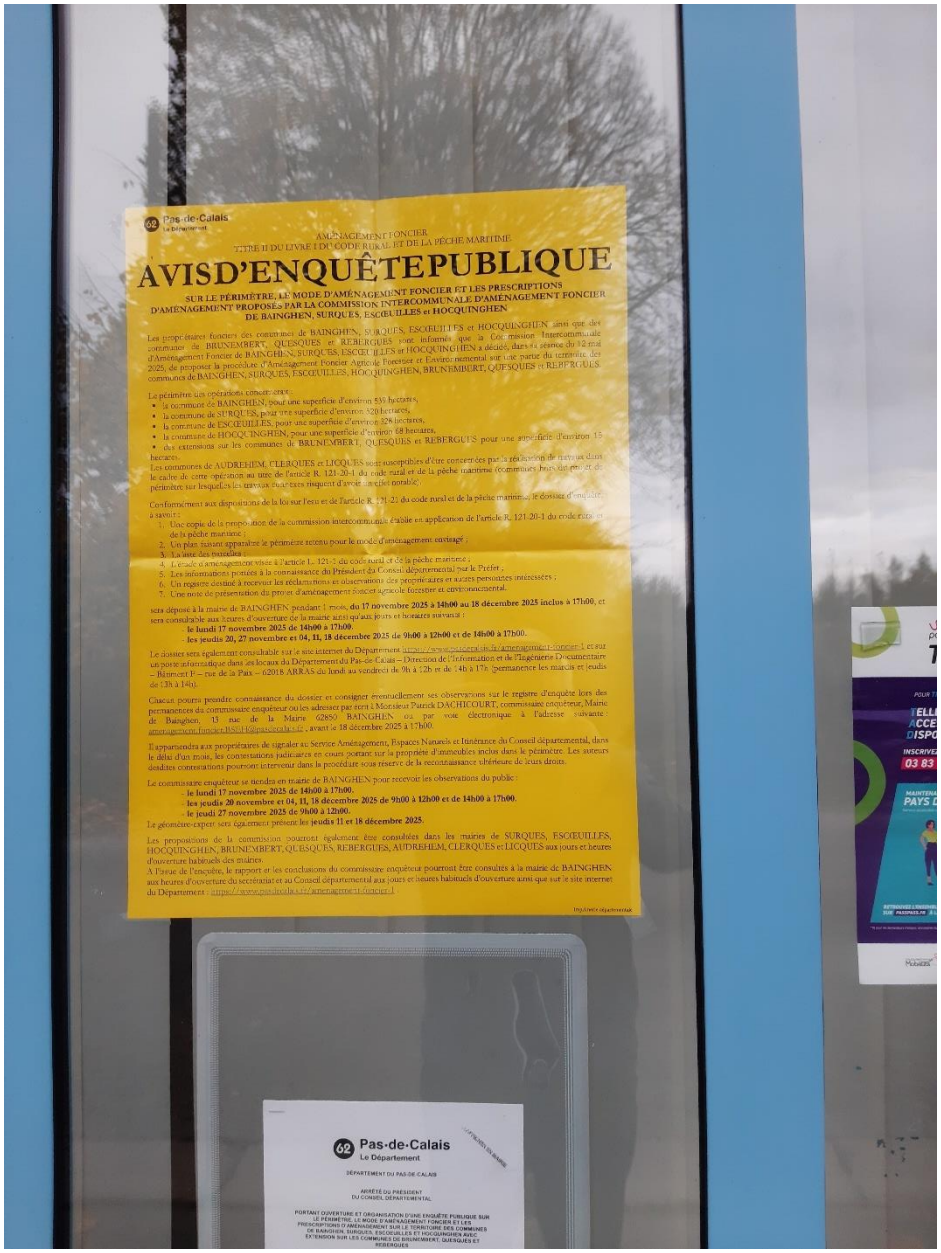

7.9.3 Mairie de Surques

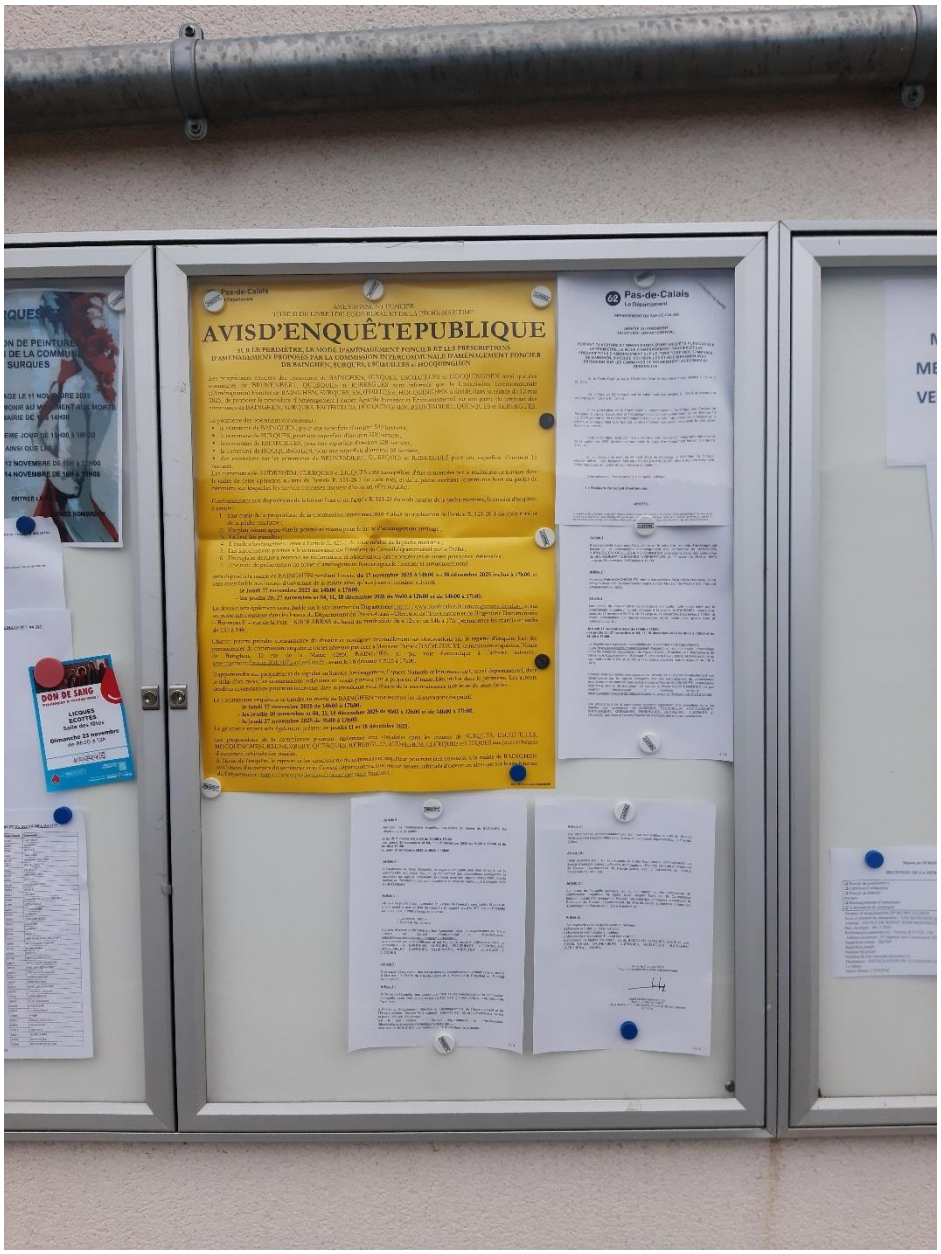

7.9.4 Mairie d'Escoeuilles

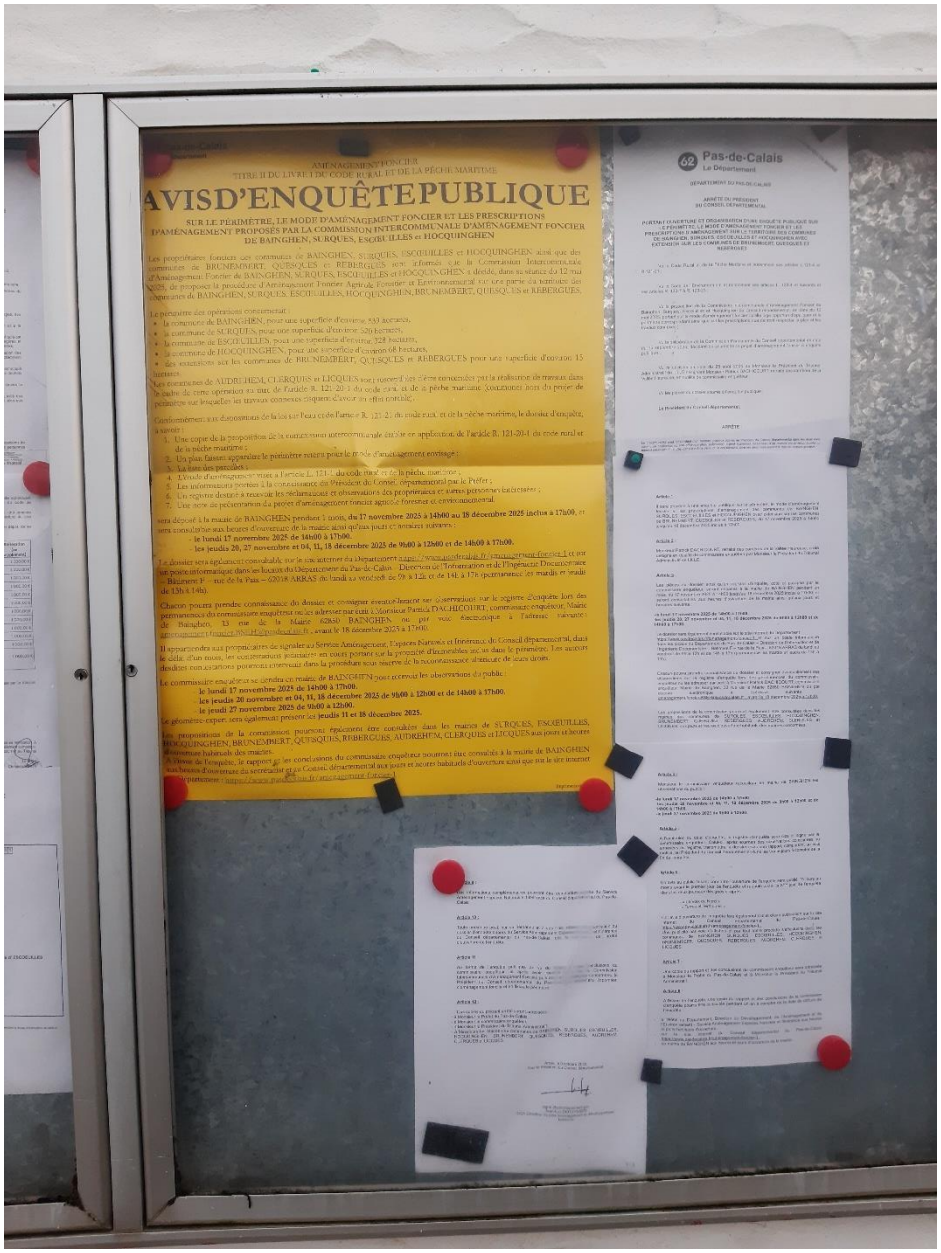

7.10 Annexe 10 :Note de présentation

Pas-de-Calais
Le Département

NOTE DE PRESENTATION

(Articles R.123-5 et R.123-8 du code de l'environnement)

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

de HAUT LOQUIN.

- **Coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet :**

La procédure est conduite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Haut-Loquin, sous la responsabilité du Département.

Conseil départemental du Pas de Calais,
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement
Hôtel du département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.90.20

- **Objet de l'enquête publique :**

L'enquête publique porte sur l'opportunité d'engager une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, sur le périmètre envisagé pour l'opération, ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, conformément à l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime.

- **Caractéristiques du projet :**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Haut-Loquin a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, et a défini un périmètre qui concerne le territoire d'Haut Loquin ainsi que diverses extensions mineures sur les communes voisines pour une superficie totale d'environ 425 ha.

Ce périmètre répond ainsi aux finalités de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental définies aux articles L.111-1 et L.111-2 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, ce périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porté à connaissance, ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

Les prescriptions à caractère environnemental, soumises à la présente enquête publique, sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

-Période d'enquête envisagée : octobre-novembre 2020

-Nombre de permanences envisagées : habituellement, une enquête publique sur l'engagement d'une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental requiert 3 jours de permanence. Ce nombre pourra être revu avec le commissaire-enquêteur en fonction de ses besoins.

7.11 Annexe 11 Procès-Verbal de Synthèse du 23 decembre2025 et Réponse u Maître d'Ouvrage, en date du 5 janvier 2026.

ENQUETE PUBLIQUE E2000115/59

Projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental

Sur les communes de Bainghen -Surques-Escœuilles-Hocquinghen

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Remis le 22 décembre 2025
Au Département du Pas de Calais
Rue des carabiniers
ARRAS

1- Objet et cadre de la rencontre.

L'enquête publique concerne l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur les communes de Bainghen -Surques-Escœuilles-Hocquinghen avec extension sur les communes de Brunembert – Quesques et Rebergues.
Le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental du Pas de Calais. Il est aussi l'autorité organisatrice de cette enquête publique en application de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime.

La rencontre du commissaire enquêteur avec le représentant du Pas de Calais s'est tenue dans les bureaux du pôle aménagement et développement territorial du Pas de Calais.
Le présent procès-verbal de synthèse a été commenté et remis à l'issu de cette rencontre ainsi que le registre d''enquête mis à disposition du public en mairie de Bainghen avec les différents courriers et une copie des messages électroniques reçus sur la boite mail dédiée à cet effet.

2- Renseignements sommaires concernant l'enquête .

L'arrêté du Président du Département du Pas de Calais, du 3 octobre2025 précise l'organisation de l'enquête.
Elle s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 14 h 00 au 18 décembre 2025 inclus à 17 h 45 (soit 32 jours½ consécutifs) en mairie de Bainghen.
Les publicités prévues par l'article par le code de l'environnement ont été publiées dans la presse :
La Voix du Nord et Terre et Territoires le 31octobre et renouvelées au cours de l'enquête le 21 novembre
Le département a adressé aux propriétaires de parcelle(s) du périmètre et de celles riveraines au périmètre, un courrier personnalisé, auquel était joint l'avis d'enquête publique un mois avant le début de celle-ci.

Le dossier d'enquête déposé en mairie de Bainghen avec son registre papier a été disponible pendant toute la durée de l'enquête publique aux et heures d'ouverture de celle-ci suivant l'avis de cette enquête
Le registre a recueilli les contributions du public et les courriers et courriels ont été annexés à celui-ci.
Pendant la durée de l'enquête ces documents sont restes consultables par internet sur le site du département : https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais et de l'Ingénierie Documentaire. Le public a pu déposer par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr.
Les messages déposés à cette adresse ont été communiqués au commissaire enquêteur par Mr Lecubin charge de mission par le département.

L'examen du dossier d'enquête et notamment le dossier de l'étude préalable d'aménagement foncier et le Porter à Connaissance du Préfet dont les observations des services de l'Etat, ont permis au commissaire enquêteur de se forger une idée claire et précise du projet.

Le dossier d'enquête est conforme à l'article R121-21 du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Le commissaire enquêteur a assuré six permanences en mairie de Bainghen :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'informer et s'exprimer pendant les six permanences prévues. Le public s'est déplacé nombreux ce qui explique le dépassement des horaires prévus lors de ces permanences pour cette enquête.

Dates	Horaires				Visiteurs
17/11/2025			14h00	19h00	20
20/11/2025	9h00	12h30	14h00	18h00	27
27/11/2025	9h00	13h30			15
04/12/2025	9h00	12h30	14h00	18h30	23
11/12/2025	9h00	13h30	14h30	19h00	31
18/12/2025	9h00h	13h00	14h15	17h45	33

La présence de Mr Lecubin du Service de l'Aménagement Foncier pendant la durée des permanences du commissaire enquêteur ainsi que celle du géomètre expert Mr Nanchen lors deux dernières permanences ont été d'un apport efficace :

- sur l'information relative aux parcelles,
- sur le volet environnemental,
- sur l'aspect juridique de la procédure en cours.

Ces renseignements permettront à certains propriétaires de se projeter pour la suite des opérations.

3- Synthèse sur la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

La commission communale d'aménagement foncier s'est réunie le 12 mai 2025.Après avoir examiné le dossier d'enquête qui est conforme à l'article R121-21 du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME, et le « Porter à Connaissance » du Préfet, la Commission Communale d'Aménagement Foncier, a rappelé les dispositions conservatoires, le mode d'aménagement foncier et le périmètre, ainsi que la validation du schéma de protection environnemental et hydraulique, des travaux envisages suivant une liste suivant un tableau qui contient :

- Le bassin versant concerné.
- Les propositions (numérotations, localisation, l'objet et le placement
- Nature et propriété (maintien ou création)
- La justification
- Le linéaire ou volume
- L'avis de la Ciaf

et a communiqué la liste des communes sensibles (Audrehem, Clerques et Licques).

Le travail de la commission, objet du procès-verbal de la commission, est conforme à l'article R121-20-1 du CRPM.

4- Observations du public

Le public s'est surtout déplacé suite au courrier envoyé par le Département. Les demandes de renseignements ont été nombreuses, quant au remembrement. La plupart de ces propriétaires sont peu concernés par les enjeux environnementaux du projet.

115 Observations ont été enregistrées sur les registres en mairie de Bainghen dont :

81 déposés sur ce registre ,24 courriers (adressés au commissaire enquêteur en mairie de Bainghen, déposés ou remis en, main propre) et 15 dépositions sur la messagerie électronique : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr

Le premier registre fut clôturé le 11décembre 2025 avec une insertion d'un feuillet supplémentaire portant le numéro 21 bis.

149 personnes furent reçues lors de ces permanences.

Certaines personnes n'ont pas déposées sur le registre mais sont venues prendre connaissance du projet, de la procédure et les suites qui seront données à cette enquête. Certaines mêmes étaient exclues du périmètre concerné, d'autres pour visualiser sur plan, vérifier les données du département (numéro de compte, le parcellaire, la concordance des actes notariés avec la situation administrative ou s'assurer de l'exclusion de certaines parcelles à l'intérieur de ce périmètre

La synthèse met en évidence un grand nombre d'observations sur le périmètre, et peu de remarques sur le volet environnemental ainsi que sur les travaux d'aménagement ou le mode d'aménagement.

Pour les besoins de l'analyse, les 115 contributions du public ont été ventilées par le commissaire enquêteur :

Thématique 1 : Exclusion de parcelles sans motif
Thématique 2 : favorable au projet sans commentaire
Thématique 3 : Favorable au projet avec aménagement avec déplacement de parcelles ou aménagement de celles-ci
Thématique 4 : regroupement de parcelles
Thématique 5 : Exclusion de parcelles car boisées, en pâtures, ou verger
Thématique 6 : inclusion de parcelles
Thématique 7 : visite signalée sur registre
Thématique 8 : divers
Thématique 9 : exclusions de parcelles pour diverses raisons :
valeur sentimentale : héritage, patrimoine familiale, nostalgie
éventualité dans le futur de passer en terrain constructible.
juxtaposées à d'autres parcelles familiales ou usage personnel.

Les observations sont classées en fonction de leur thème :

27	E	Exclusion du périmètre
22	F	Favorable au projet
9	FA	Favorable au projet avec aménagement
5	RP	Regroupement de parcelles
12	EPB	Exclusion de parcelles boisement ou pâtures
6	I	Inclusion de parcelles
2	V	Simple Visite avec déposition
4	D	Divers
24	EDR	Exclusion divers raisons
5	D	Doublons

Les observations du public portant sur le remembrement (périmètre, échange, etc …), seront examinées par la CIAF de Bainghen -Surques-Escœuilles-Hocquinghen pour ajustements éventuels et propositions définitives aux conseils municipaux qui délibéreront ainsi qu'aux autres communes concernées par le périmètre.

Le commissaire enquêteur attire l'attention sur certaines observations suivantes

Observation N° 13 : Mr et Mme Macron 62127 Penin compte 8160 :
Comme le courrier envoyé à la CIAF.

Exclusion des parcelles A36-A37-A38-A39-A40-A151 à Bainghen.

Motif : parcelles groupées-exploitées en bio, et faisant l'objet d'une promesse de bail pour construction d'une centrale photovoltaïque

Observation N° 15 : Mr Delattaignant Surques compte 2500

Exclure la parcelle A597 sur Surques du périmètre elle est à usage privé donnant accès aux parcelles A310 erA121 sur Hocquinghen qui sont exclues su périmètre.

Observation N° 16 : Mr Caillet de Houplines 59116 compte 8240
Les 2 parcelles la B119 et C142 sont vendues à respectivement
Mrs Speck et Pruvost

Observation N° 107M :de Mr le Maire d'Escœuilles et président de la CC du pays de Lumbres
Qui porte sur la future RN 42 el la gestion hydraulique du projet d'aménagement

Gestion hydraulique :
Le village d'Escœuilles se situe en fond de vallée, à l'aval d'un vaste bassin versant composé de la RN42 (environ 3ha imperméabilisés) et de parcelles agricoles.
Pour répondre à cette situation, la commune a fait sa part du travail en augmentant la taille des canalisations au sein du village (D600 mm au lieu de D400 mm), mais cela n'est pas suffisant.
La plantation de haies telle que prévue au schéma de gestion des eaux parait pertinente, toutefois pour ce qui concerne le chemin de Montreuil, qui se transforme en torrent lors de fortes pluies et contribue aux inondations de la RN42 mais également du village, il me semble important de renforcer sa gestion hydraulique par la création d'un fossé et/ou d'une bande enherbée ou plantée tout le long du chemin.
Il est en de même pour la gestion des ruissellements qui aboutissent sur la RN42, où des bandes enherbées devraient être créées et/ou les fossés renforcés.

Le plan affiche un bassin de rétention « communal », le terme communal ne peut être repris au sens de la maîtrise d'ouvrage qui devra être partagé avec les acteurs du bassin versant. Ce n'est pas à la commune seule de supporter la charge d'un tel ouvrage alors qu'il sert à gérer les eaux qui viennent de l'amont.

Future RN42 :

Cela m'a peut-être échappé mais je n'ai pas trouvé de traces dans le dossier qui concernent le futur doublement de la RN42, comment cela a-t-il été intégré ? Sera-t-il nécessaire de faire un nouveau remembrement lorsque le projet sera établi ?

Je me tiens à votre disposition pour tout échange sur ce sujet et en particulier le volet hydraulique qui est essentiel pour préserver notre village et ses habitants des effets des inondations et du changement climatique.

Observation N°78 de Mr le Maire de Bainghen :
Concernant les comptes 40-180-204-260
Demande l'exclusion des parcelles B582-B634 A296-A224-B468-B580-B584 qui servent d'élargissement de la chaussée.
Exclure la parcelle A55 qui est à usage de prairie permanent
Et d'accord pour inclure les parcelles B94-B81.

Observation N° 111 M : Mr Philippe Caboche

Extrait du courrier faisant référence à l'enquête portant sur le périmètre d'aménagement.

Vous trouverez en pièce jointe nos observations sur le périmètre retenu pour lequel nous demandons l'exclusion de l'ensemble des parcelles en notre propriété.
Par ailleurs, l'étude du dossier soulève certaines questions qui méritent d'être aussi reprises en observations
• La liste des parcelles exclues (3a-etat_de_section_anonyme_exclu) ne reprend pas l'intégralité des parcelles cadastrales pour Bainghen alors qu'elles sont représentées en exclues sur le plan du périmètre. Elles ne sont pas dans l'état « exclus » ni dans l'état « inclus » ! Y a-t-il une raison particulière pour qu'elles soient « masquées » ?
• Sauf erreur, on comptabilise environ 50 ha de parcelles boisées dans le périmètre inclus sur la commune de Bainghen. Quel est donc l'impact de ces parcelles boisées sur l'aménagement des parcelles cultivables ? S'agit-il, comme annoncé par un représentant du département lors d'une réunion de présentation à Escœuilles, de parcelles qui pourront faire l'objet d'une « monnaie d'échange » ? Pourquoi avec autant de surfaces boisées incluses dans le périmètre n'a-t-on pas de représentant du syndicat des propriétaires forestiers au niveau de la commission d'aménagement?
• Les listes des voies communales et des chemins ruraux présentées sur l'étude préalable(SELARL GE7V 07/2023 page 64/137 et 75/137) pour la commune de Bainghen présentent des résultats différents de la liste des chemins ruraux réalisé en janvier 2024 et validée par une délibération du conseil municipal. Des écarts

importants méritent d'être corrigés afin d'éviter toute contestation future (Doc pdf CA_Bainghen en mairie et en pièce jointe)

• Pourquoi ne trouve-t-on pas dans l'étude préalable les principaux réseaux enterrés pour la commune de Bainghen. Il y a pourtant un château d'eau et un réseau de distribution eau potable. N'est-ce pas un point important à connaître s'il y avait des transferts de propriété ?

Ne peut on fournir ces informations ?

• Le schéma de protection environnemental et hydraulique en page 31/45 présente la synthèse des moyens généraux d'amélioration et de gestion de l'espace rural. On présente de façon très succincte les mesures liées aux apports de matière organique, à la couverture des sols, à l'assolement concerté … mais sauf erreur de ma part, aucune mesure concernant le stockage du fumier en bout de champ avec les recommandations pour les zones de ruissellement dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental. Il faut par ailleurs noter qu'un rappel des règles semble nécessaire au vu des différentes situations constatées ces dernières années sur le territoire de la commune de Bainghen.

• Au niveau des aménagements proposés par la commission, pourrait on étudier 3 suggestions complémentaires situées en A, B et C sur le schéma ci-après

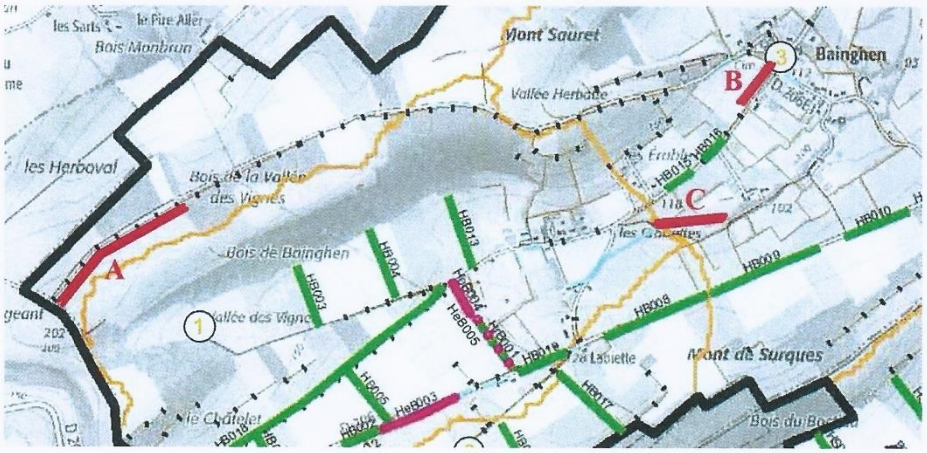

• En A :

Bien qu'une intervention ai eu lieu en 2025, le chemin des herbovals se dégrade rapidement.

Il subit les écoulements d'eau de la parcelle A308 et est emprunté régulièrement par des matériels agricoles très lourds.

La parcelle A308 était par le passé séparée du chemin des herbovals par une large haie qui permettait d'absorber ces écoulements mais avec l'arrivée des matériels

agricoles puissants, elle s'est trouvée détruite jusqu'à disparaître depuis le bois en A104 jusqu'à la liaison avec le chemin dit chemin des cendriers.
Peut-on réétudier le remplacement de cette haie ?

• En B

Le grand talus qui sépare la rue de la mairie et la parcelle A387 était autrefois bien arboré. Les différents arbustes tels les noisetiers existants sur tout le flanc du talus assuraient le maintien du terrain. Décision a été prise par le maire de tout raser (comme pour bien d'autres talus) afin de pouvoir y implanter des tulipes et des jonquilles ! Il lui a été dit et écrit à l'époque que c'était une erreur et qu'il mettait en danger la tenue de ce talus. Les épisodes pluvieux récents avec les 2 éboulements importants qui se sont produits montrent qu'il est certainement temps de prendre des mesures. N'est-il pas possible de les inclure dans ce projet d'aménagement ?

• En C

Le fossé situé au lieu-dit « les croisettes » a été reprofilé et devrait permettre d'évacuer les eaux de ruissellement en provenance de la parcelle B0323 pour rejoindre «la « petite rivière » dans la parcelle B0330. Les intempéries récentes ont montré que la rue de la mairie a été largement inondée en amont du fossé.
L'écoulement coté aval, pour rejoindre la petite rivière est-il suffisant ? Ne faut-il pas réaménager et profiter pour protéger la rue de Bas qui est maintenant déclarée chemin pédestre ?

• Le plan de rappel de la hiérarchisation des haies et des talus existants identifiés dans l'état initial (page 13/45 du schéma de protection environnemental de juin 2025) est peu lisible.
De par son importance, il est souhaitable qu'il nous soit proposé au format PDF Vectoriel
Je vous prie monsieur le commissaire enquêteur de bien vouloir prendre en compte l'ensemble de ces observations et de les ajouter au registre mis en place pour l'enquête publique.
Je reste bien évidemment à votre disposition pour fournir tous les compléments qui pourraient être utile pour « clarifier » mes affirmations, qu'il s'agisse de courriers adressés au maire, d'échanges avec la CCPO, de courriers adressés à l'administration, de photos …
En Pièces jointes
– la demande d'exclusion
– le relevé des chemins ruraux validé par la commune de Bainghen.

Observation N° 102 M : Mme Dezful-Mr Pazf compte 9120
Nous sommes copropriétaires et désirons vendre ces deux parcelles.

5- Conclusions

Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut s'il estime nécessaire, de produire dans son mémoire, des observations, avec ou sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse,

Conformément à la réglementation en vigueur (R123-18 du Code de l'Environnement), un mémoire en réponse, s'il est produit, doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 7 janvier 2026

Le 23 décembre 2025

Le Commissaire enquêteur

Patrick Dachicourt

Le Représentant du Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance
Hôtel du Département
62018 ARRAS CEDEX 09

PJ : Les 2 registres d'enquête avec les dépositions et les 39 pièces annexées.

Réponse au PV du Département

Pas·de·Calais
Le Département

Arras, le 05 janvier 2026

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction du développement, de l'aménagement
et de l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jean-Paul LECUBIN
Chargé de mission
lecubin.jean.paul@pasdecalais.fr - 03 21 21 90 03

Monsieur Patrick DACHICOURT
Commissaire enquêteur
132 avenue Ferber
62250 MARQUISE

Nos réf : AM/JPL
Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec extensions sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues
Enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse rédigé par vos soins à l'issue de l'enquête publique n'appelle pas d'observation de la part des services.

Conformément à l'article L.121-14-§ II du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous précise qu'à l'issue de l'enquête, chaque observation ou réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Le dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées pour avis avant que le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération envisagée.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef de Service Aménagement
Espaces Naturels et Itinérance

Fabrice THIEBAUT

7.12 Certificats d'affichage des mairies :

Escœuilles

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN

Les propriétaires fonciers des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN ainsi que des communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN a décidé, dans sa séance du 12 mai 2025, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES.

Le périmètre des opérations concernerait :

- la commune de BAINGHEN, pour une superficie d'environ 539 hectares,
- la commune de SURQUES, pour une superficie d'environ 520 hectares,
- la commune de ESCŒUILLES, pour une superficie d'environ 328 hectares,
- la commune de HOCQUINGHEN, pour une superficie d'environ 68 hectares,
- des extensions sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES pour une superficie d'environ 15 hectares.

Les communes de AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux dans le cadre de cette opération au titre de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (communes hors du projet de périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, à savoir :

1. Une copie de la proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. La liste des parcelles ;
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
7. Une note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

sera déposé à la mairie de BAINGHEN pendant 1 mois, **du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00**, et sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou les adresser par écrit à Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, Mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr , avant le 18 décembre 2025 à 17h00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BAINGHEN pour recevoir les observations du public :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
- **le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.**

Le géomètre-expert sera également présent les **jeudis 11 et 18 décembre 2025.**

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies de SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A retourner :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance
Hôtel du Département
62018 ARRAS CEDEX 09

AFFICHE EN MAIRIE
De ESCŒUILLES
Du 28/10/25 au 18 Déc 25
Le Maire,

Quesques

5

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN

Les propriétaires fonciers des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN ainsi que des communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN a décidé, dans sa séance du 12 mai 2025, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES.

Le périmètre des opérations concernerait :

- la commune de BAINGHEN, pour une superficie d'environ 539 hectares,
- la commune de SURQUES, pour une superficie d'environ 520 hectares,
- la commune de ESCŒUILLES, pour une superficie d'environ 328 hectares,
- la commune de HOCQUINGHEN, pour une superficie d'environ 68 hectares,
- des extensions sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES pour une superficie d'environ 15 hectares.

Les communes de AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux dans le cadre de cette opération au titre de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (communes hors du projet de périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, à savoir :

1. Une copie de la proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. La liste des parcelles ;
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
7. Une note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

sera déposé à la mairie de BAINGHEN pendant 1 mois, **du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00**, et sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :

- le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou les adresser par écrit à Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, Mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr , avant le 18 décembre 2025 à 17h00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BAINGHEN pour recevoir les observations du public :

- le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Le géomètre-expert sera également présent les **jeudis 11 et 18 décembre 2025.**

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies de SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A retourner :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance
Hôtel du Département
62018 ARRAS CEDEX 09

MAIRIE DE QUESQUES 62240

AFFICHE EN MAIRIE
De QUESQUES
Du 29 nov 25 au 18 déc 25.
Le Maire,

Licques

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN

Les propriétaires fonciers des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN ainsi que des communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN a décidé, dans sa séance du 12 mai 2025, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES.

Le périmètre des opérations concernerait :

- la commune de BAINGHEN, pour une superficie d'environ 539 hectares,
- la commune de SURQUES, pour une superficie d'environ 520 hectares,
- la commune de ESCŒUILLES, pour une superficie d'environ 328 hectares,
- la commune de HOCQUINGHEN, pour une superficie d'environ 68 hectares,
- des extensions sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES pour une superficie d'environ 15 hectares.

Les communes de AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux dans le cadre de cette opération au titre de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (communes hors du projet de périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, à savoir :

1. Une copie de la proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. La liste des parcelles ;
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
7. Une note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

sera déposé à la mairie de BAINGHEN pendant 1 mois, **du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00**, et sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou les adresser par écrit à Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, Mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr , avant le 18 décembre 2025 à 17h00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BAINGHEN pour recevoir les observations du public :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
- **le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.**

Le géomètre-expert sera également présent les **jeudis 11 et 18 décembre 2025.**

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies de SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A retourner :

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance
Hôtel du Département
62018 ARRAS CEDEX 09

MAIRIE DE LICQUES (Pas-de-Calais) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFICHE EN MAIRIE
De LICQUES
Du 29 oct 25 au 18 Déc 25
Le Maire,

Rebergues

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN

Les propriétaires fonciers des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN ainsi que des communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN a décidé, dans sa séance du 12 mai 2025, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES.

Le périmètre des opérations concernerait :

- la commune de BAINGHEN, pour une superficie d'environ 539 hectares,
- la commune de SURQUES, pour une superficie d'environ 520 hectares,
- la commune de ESCŒUILLES, pour une superficie d'environ 328 hectares,
- la commune de HOCQUINGHEN, pour une superficie d'environ 68 hectares,
- des extensions sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES pour une superficie d'environ 15 hectares.

Les communes de AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux dans le cadre de cette opération au titre de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (communes hors du projet de périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, à savoir :

1. Une copie de la proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. La liste des parcelles ;
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
7. Une note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

sera déposé à la mairie de BAINGHEN pendant 1 mois, **du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00**, et sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou les adresser par écrit à Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, Mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr , avant le 18 décembre 2025 à 17h00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BAINGHEN pour recevoir les observations du public :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
- **le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.**

Le géomètre-expert sera également présent les **jeudis 11 et 18 décembre 2025.**

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies de SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A retourner :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance
Hôtel du Département
62018 ARRAS CEDEX 09

AFFICHE EN MAIRIE
De REBERGUES
Du 28/10/25 au 18/11/25
Le Maire,
MAIRIE DE REBERGUES 62850

Hocquinghen

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN

Les propriétaires fonciers des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN ainsi que des communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN a décidé, dans sa séance du 12 mai 2025, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES.

Le périmètre des opérations concernerait :

- la commune de BAINGHEN, pour une superficie d'environ 539 hectares,
- la commune de SURQUES, pour une superficie d'environ 520 hectares,
- la commune de ESCŒUILLES, pour une superficie d'environ 328 hectares,
- la commune de HOCQUINGHEN, pour une superficie d'environ 68 hectares,
- des extensions sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES pour une superficie d'environ 15 hectares.

Les communes de AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux dans le cadre de cette opération au titre de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (communes hors du projet de périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, à savoir :

1. Une copie de la proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. La liste des parcelles ;
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
7. Une note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

sera déposé à la mairie de BAINGHEN pendant 1 mois, **du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00**, et sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou les adresser par écrit à Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, Mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr , avant le 18 décembre 2025 à 17h00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BAINGHEN pour recevoir les observations du public :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
- **le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.**

Le géomètre-expert sera également présent les **jeudis 11 et 18 décembre 2025.**

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies de SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 .

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A retourner :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance
Hôtel du Département
62018 ARRAS CEDEX 09

AFFICHE EN MAIRIE
De HOCQUINGHEN
Du 29 oct 25 au 18 dec 2025
Le Maire

MAIRIE DE HOCQUINGHEN (62850)

Surques

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN

Les propriétaires fonciers des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN ainsi que des communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN a décidé, dans sa séance du 12 mai 2025, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES.

Le périmètre des opérations concernerait :

- la commune de BAINGHEN, pour une superficie d'environ 539 hectares,
- la commune de SURQUES, pour une superficie d'environ 520 hectares,
- la commune de ESCŒUILLES, pour une superficie d'environ 328 hectares,
- la commune de HOCQUINGHEN, pour une superficie d'environ 68 hectares,
- des extensions sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES pour une superficie d'environ 15 hectares.

Les communes de AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux dans le cadre de cette opération au titre de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (communes hors du projet de périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, à savoir :

1. Une copie de la proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. La liste des parcelles ;
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
7. Une note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

sera déposé à la mairie de BAINGHEN pendant 1 mois, **du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00**, et sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :

- le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1 et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou les adresser par écrit à Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, Mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62360 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.ESTU@pasdecalais.fr, avant le 18 décembre 2025 à 17h00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BAINGHEN pour recevoir les observations du public :

- le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Le géomètre-expert sera également présent les **jeudis 11 et 18 décembre 2025.**

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies de SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1.

AFFICHE EN MAIRIE
Du
Du 28 nov 25 au 18 déc 2025
Le Maire,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
A retourner :

AFFICHE EN MAIRIE
de BAINGHEN
Du 29 oct 25 au 18 DEC 25
Le Maire,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinéraires
Hôtel du Département
62018 ARRAS CEDEX 09

Pas·de·Calais
Le Département

MAIRIE DE BAINGHEN 62150

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES ET HOCQUINGHEN AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE BRUNEMBERT, QUESQUES ET REBERGUES

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen au Conseil départemental, en date du 12 mai 2025, portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que sur les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2025, décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;

Vu la décision en date du 25 août 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Patrick DACHICOURT, retraité des carrières de la Vallée Heureuse, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.